



CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

2007 - 2009

DE L'AGGLOMERATION DE MOULINS

7 mars 2007

SOMMAIRE

<u>CONVENTION</u>	pages 1 à 12
I – Préambule	pages 2 à 4
II – Projet de développement social et urbain	Pages 4 à 5
III – Cadre général de financement du contrat	pages 6 à 8
IV – Modalités de mise en œuvre	pages 8 à 11
V – Evaluation	pages 11 à 12
VI – Durée	page 12
VII – Signature	page 12

ANNEXE 1 : Programmes d'actions par thématiques

- <u>Thématique 1</u> : Habitat - Cadre de vie - Transports	pages 14 à 20
- <u>Thématique 2</u> : Accès à l'emploi et développement économique	pages 21 à 28
- <u>Thématique 3</u> : Réussite éducative	pages 29 à 37
- <u>Thématique 4</u> : Santé	pages 38 à 43
- <u>Thématique 5</u> : Citoyenneté et prévention de la délinquance	pages 44 à 54

ANNEXE 2 : Objectifs transversaux



Considérant

-] **La loi du 1^{er} août 2003** d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
-] **La circulaire du 24 mai 2006** relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,
-] La délibération du Conseil Communautaire de Moulins Communauté en date du 15 décembre 2006
-] La délibération du Conseil Général de l'Allier en date du

Le 16 mars 2007, il a été conclu entre :

] **L'Etat**, représenté par le Préfet de l'Allier, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,

] **Moulins Communauté**, représentée par M. PERISSOL, Président,

] **Le Département de l'Allier**, représenté par M. DERIOT, Président du Conseil Général,

Ainsi que

] **La commune de MOULINS**, représentée par M. PERISSOL, Maire,

] **La commune d'YZEURE**, représentée par M. CHAMBEFORT, Maire,

] **La commune d'AVERMES**, représentée par M. DENIZOT, Maire

Et ultérieurement

Les organismes qui se sont déclarés être disposés à participer à la mise en oeuvre des orientations de ce contrat et qui ont manifesté leur engagement par la signature de l'acte d'association annexé au présent document contractuel.

Par la présente convention dénommée :

« **Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération de Moulins 2007 - 2009** »

Il a été convenu ce qui suit :

1) PREAMBULE : VERS UNE POLITIQUE DE LA VILLE RENOUVELEE

La politique de la ville constitue l'outil par lequel l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires associés, s'engagent à mettre en oeuvre, de façon concertée un projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Le Comité Interministériel à la Ville, réuni le 9 mars 2006, ambitionne un renouvellement de la politique de la ville en s'appuyant sur de nouveaux contrats aux priorités affirmées : les contrats urbains de cohésion sociale.

Le 24 mai 2006, la circulaire relative à ces contrats urbains de cohésion sociale, émanant du Ministère de la Cohésion Sociale et à la Parité, fixe les objectifs et leurs géographies prioritaires d'intervention, précise les conditions d'élaboration et de définition du projet urbain de cohésion sociale et rappelle les orientations prioritaires de l'Etat.

1 – L'objet du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le cadre de mise en oeuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires

Il comporte :

] un projet urbain de cohésion sociale, visant l'ensemble des objectifs de résultat définis aux articles 1 et 2 de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine pour l'amélioration de la vie quotidienne et la promotion de l'égalité des chances des habitants et la meilleure intégration de ces quartiers dans la ville et l'agglomération

] des programmes d'actions pluriannuels déclinant ce projet sur des champs et des quartiers prioritaires

] les modalités de mise en oeuvre, d'évaluation, de suivi et d'adaptation du projet urbain de cohésion sociale et des programmes d'actions.

Ce contrat prend en compte tant les politiques structurelles développées à l'échelle communale ou intercommunale influant sur la situation des quartiers (emploi, développement économique, transport, habitat, politique éducative et culturelle, santé, insertion sociale...) que les actions conduites au sein même de ces quartiers pour améliorer le cadre de vie ou la situation individuelle des habitants. Il intégrera et mettra en cohérence l'ensemble des dispositifs existant sur le territoire concerné et concourant aux objectifs prioritaires fixés.

Ce contrat global et cohérent est la procédure de contractualisation unique pour la politique de la ville. L'Etat définit 5 domaines d'intervention prioritaires :

- l'habitat et cadre de vie
- l'accès à l'emploi et le développement économique
- la réussite éducative
- la santé
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance

1.2 - Définition de la géographie prioritaire

La mise en place de ces contrats urbains de cohésion sociale engendre obligatoirement une réflexion sur la géographie prioritaire de la politique de la ville au sein de l'agglomération. Elle repose sur différents éléments :

] Les communes de Moulins-Yzeure-Auvernes se sont, dès 1991, engagées d'un commun accord dans la définition et la mise en oeuvre d'une politique de la ville adaptée aux enjeux de cette agglomération. Un premier contrat de ville a été signé le 20 juin 1994. Il est l'acte fondateur de la politique de la ville dans cette agglomération. Il a permis d'engager ou développer de véritables programmes d'actions dans les 3 quartiers alors jugés prioritaires

] La création de la Communauté d'Agglomération de Moulins en 2001, qui acquiert de fait la compétence obligatoire « Politique de la Ville », et le travail accompli au titre du Contrat de Ville 2000 – 2006, légitime une certaine connaissance des territoires prioritaires. L'intercommunalité est un territoire de projet, le contrat urbain de cohésion sociale doit prendre en compte ce territoire institutionnel de solidarité pour définir des objectifs et mobiliser des moyens.

] Les conclusions de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville sur la thématique « pertinences des territoires politique de la ville »

] Le maintien d'un zonage national des quartiers prioritaires (ZUS, ZRU...) défini en 1996,

] Le travail d'analyse des difficultés sociales, des priorités du programme national de rénovation urbaine et le bilan des contrats de ville effectué par la DIV et l'INSEE, lors de la mise en place de ces nouveaux contrats

Au regard de la circulaire du 24 mai 2006, des échanges entre partenaires impliqués dans la politique de la ville et des élus concernés, il a été décidé :

] D'intégrer **au niveau 2**, défini par l'Etat comme « les quartiers dans lesquels les difficultés sociales et économiques justifient une nécessaire mobilisation de moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun », les quartiers suivants (fiches signalétiques en annexe) :

- Zone Urbaine Sensible du Plessis
- Zone de Redynamisation Urbaine de Moulins Sud
- Zone Urbaine Sensible des Chartreux

] De proposer **au niveau 3**, défini par l'Etat comme les quartiers « fragilisés, dans une optique de prévention ou des quartiers dont la situation est en cours d'amélioration » :

- A Avermes : le secteur Chambonnage – Pré-Bercy
- A Yzeure : la Plaine Bodin et Bellecombe, secteur adjacent de la ZUS du Plessis
- A Moulins : le quartier des Gâteaux et le quartier de Bourgogne

L'ensemble de ces quartiers fait l'objet d'un contrat urbain de cohésion sociale et de moyens spécifiques à hauteur du cadrage financier de l'Etat prévu dans la circulaire du 15 septembre 2006, émanant de la Délégation Interministérielle à la Ville et intitulée « Géographie prioritaire des CUCS, contenu et calendrier de mise en œuvre ».

1.3 - La définition et l'adoption du contrat

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est élaboré à l'initiative conjointe du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et du Préfet de l'Allier. Il associe évidemment, en fonction de leurs compétences et dans le respect de leurs orientations, d'autres collectivités territoriales et différents partenaires impliqués.

Au cours du deuxième semestre de l'année 2006, les objectifs définis en commun ont été affinés et déclinés en actions : plusieurs d'entre elles ont pu être envisagées de façon assez précise, d'autres seront formalisées a posteriori.

Après approbation par le conseil communautaire de Moulins Communauté, de l'Etat et du Conseil Général, le document final portant contrat urbain de cohésion sociale a été soumis aux conseils municipaux de Moulins, Yzeure et Avermes et aux instances décisionnaires des différents partenaires signataires.

1.4- Les conditions d'élaboration du projet urbain de cohésion sociale

Dans un cadre partenarial, mis en exergue par l'évaluation du contrat de ville en 2004-2005, la politique de la ville a su « en dehors des dispositifs, créer une réelle dynamique sur les différents quartiers prioritaires zonés que ce soit sur les projets ou sur les pratiques des intervenants. ». Le contrat de ville a été « un outil permettant, de l'avis général, une meilleure lecture et donc une meilleure orientation / adaptation des actions mises en œuvre sur un quartier donné ».

Le recours à une procédure d'appels à projets annuels a permis une redéfinition et, par conséquent, une adaptation permanente de l'ensemble des partenaires du projet de territoire au sein du cadre général du contrat de ville. La MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) communautaire constitue, dans ce cadre, la cheville ouvrière de ce travail délicat de mise en cohérence, de mise en perspective, d'impulsion pour donner du sens aux dispositifs en place.

Les échanges entre partenaires autour de la mise en place de ces contrats, la mise en œuvre depuis 2005 du Programme de Rénovation Urbaine et son volet « concertation des habitants », les réflexions engagées autour des projets de Maison de l'Emploi ou de Programme de Réussite Educative de façon partenariale (aux diagnostics thématiques), le lien tissé avec le monde associatif, notamment à travers le Fonds de Participation des Habitants, la procédure d'appel à projets et l'évaluation de l'ensemble de ses actions chaque année, l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville... permettent de nourrir ce projet de territoire.

Les réunions thématiques de professionnels (automne 2006) préalables à la réalisation de ce contrat ont permis d'identifier des logiques et des organisations d'acteurs locaux en charge d'intervenir sur ces territoires. Il s'agissait d'analyser le maillage institutionnel, l'état du partenariat, les modes d'organisation de l'action publique locale sur une base à la fois territoriale et sectorielle. Ce document n'a pas la prétention d'être exhaustif en terme de présentation de dispositifs de droit commun dans chacune des thématiques présentées.

2) PROJET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN

Agglomération moyenne et préfecture de l'Allier, Moulins est au centre d'un bassin d'emploi de 80 000 habitants environ, dont plus des 2/3 vivent dans son aire urbaine. Les communes de Moulins - Yzeure - Avermes, qui regroupent près des 3/4 des habitants de cette aire urbaine, et l'essentiel des emplois constituent le coeur de cette agglomération.

Cet espace urbain est confronté à des enjeux de développement et d'aménagement du territoire d'importance. L'unité urbaine de Moulins a vu sa population diminuer à un rythme moyen de 0,5 % par an depuis 1980. Le dernier recensement a confirmé que cette baisse de la population atteignait désormais la zone périurbaine. De même, les difficultés économiques rencontrées dans l'agglomération se sont en effet traduites par une nette diminution des emplois, contribuant ainsi à un solde migratoire négatif.

L'évolution économique et démographique de l'agglomération depuis un quart de siècle n'a pas été sans conséquence en termes sociaux : existence d'une part croissante de population au revenu faible, départ important des jeunes et vieillissement progressif de la population, concentration de population en difficulté dans quelques quartiers des communes de Moulins, Yzeure et Avermes.

Face à ce constat, l'Etat et les collectivités publiques s'engagent dans des actions de développement visant à valoriser les potentialités de l'agglomération, dans le cadre d'une **politique concertée de développement solidaire**, notamment :

-] le développement économique (secteurs de la logistique, l'agro-alimentaire, volet insertion du PRU, projet Maison de l'Emploi...)
-] Intégration des quartiers sensibles dans une stratégie de développement global urbain avec, notamment la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine depuis le 1^{er} avril 2005
-] le patrimoine naturel, culturel et historique (ouverture du Centre National du Costume de Scène et de Scénographie, Centre de l'Illustration Contemporaine...)
-] une offre de formation diversifiée et de qualité
-] etc....

Malgré les projets réalisés, une action publique forte reste indispensable pour éviter l'aggravation des phénomènes d'exclusion et atteindre **l'objectif d'un développement urbain solidaire**. En effet, la Politique de la Ville ne peut à elle seule résorber la fracture sociale et territoriale. Comme pour les précédents contrats, elle doit poursuivre la **mobilisation des politiques de droit commun et l'engagement des collectivités et des différents services de l'État**. Les contrats de ville 2000-2006 ont insuffisamment fédéré les politiques, surtout les politiques sociales et urbaines autant dans leur préparation que dans leur exécution. La réussite du Programme de Rénovation Urbaine s'inscrit pleinement dans ce dernier objectif. Ainsi, la Politique de la Ville doit être poursuivie, repositionnée et renforcée car les écarts restent importants entre territoires en matière d'emploi, d'éducation, d'insertion, et d'insécurité. Ses objectifs locaux sont à reformuler et réactualiser en lien avec le plan de cohésion sociale et l'«urbanité républicaine». **Il faut conjuguer une action sociale globale à l'échelle de l'agglomération et des interventions ciblées dans les quartiers en difficulté.**

L'Agglomération a un rôle majeur, confirmé par sa compétence obligatoire Politique de la Ville, dans sa capacité à **faire travailler ensemble les différents niveaux de décision et d'action**. A ce titre, les élus locaux deviennent de plus en plus garants d'une démarche de développement territorial durable et intégré, liant développement social (développement de la citoyenneté et de la démocratie participative), économique (développement des richesses) et urbain, de l'ilot à l'agglomération **L'enjeu majeur est de développer une culture de projet et une culture managériale et participative.**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a vocation à synthétiser l'ensemble des politiques structurelles développées à l'échelle communale ou intercommunale qui impactent la situation des géographies prioritaires, à intégrer et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs existants sur ces territoires. Ainsi l'approche sectorielle permet simplement de couvrir les champs du possible en terme de politiques de « droit commun » et d'objectifs spécifiques au titre de la politique de la ville.

La redéfinition, la catégorisation et le débat local sur la pertinence des quartiers prioritaires (cf. § page 3 intitulé « définition de la géographie prioritaire ») permet de « **territorialiser** », **donc d'adapter aux exigences locales**, les programmes thématiques (objectifs généraux et opérationnels) déclinés dans ce document cadre. Ce dernier, présentant d'abord les politiques de droit commun, car devant être mobilisées en premier lieu, répond aux attentes des partenaires locaux de disposer d'un cadre général pour la durée du contrat. La procédure annuelle d'appel à projets est confirmée comme outil partagé de priorisation des objectifs au regard des évaluations effectuées à l'issue des programmations par le Comité de Pilotage.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale demeure un **outil d'exception, d'expérimentation, de mobilisation, de connaissance et de projet pour le bien d'un territoire donné**. Son élaboration permet d'engendrer une réelle réflexion interne à chaque partenaire sur ses propres interventions concernant ces quartiers prioritaires, et de les confronter aux autres partenaires mobilisés.

Il vise à mener des actions positives sur le plan territorial ayant pour objet d'accorder des avantages à des populations défavorisées. Ces mesures répondent à une volonté de rétablir une forme d'équité entre les territoires. Une valorisation accrue de ce travail est souhaitée par l'ensemble des partenaires afin de conforter l'utilité de la présence de la politique de la ville dans les organisations des autres dispositifs et de mieux communiquer sur les actions « positives » afin de tenter d'enrayer la dégradation de la perception de ces quartiers.

Ce contrat a vocation à s'inscrire dans le projet d'agglomération qui définit la politique globale d'aménagement et de développement du territoire à l'échelle des enjeux économiques et sociaux auxquels est confrontée l'aire urbaine de Moulins.

3) PROGRAMMES D' ACTIONS THEMATIQUES

La mise en œuvre du contrat s'articulera autour des cinq programmes d'actions thématiques suivants :

- Habitat - Cadre de vie - **Transports**
- Accès à l'emploi et développement économique
- Réussite éducative
- Santé
- Citoyenneté et prévention de la délinquance

Ces cinq programmes font l'objet de l'annexe n° 1 au présent contrat.

4) PRIORITES TRANSVERSALES

En outre, les partenaires s'attacheront à respecter les priorités transversales qui suivent :

- Assurer la solidarité et la lutte contre les exclusions sociales et les discriminations
- Promouvoir l'égalité homme – femme
- Lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme
- Soutenir la parentalité
- Favoriser la communication et l'expression des acteurs de la ville
- Favoriser le rapport « ville-nature » - éducation à l'environnement et développement durable
- Prendre en compte le vieillissement de la population

Ces sept programmes font l'objet de l'annexe n° 2 au présent contrat.

5) CADRE GENERAL DE FINANCEMENT DU CONTRAT

Les dispositions suivantes constituent le cadre général de financement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Elles seront complétées, dans un délai de 6 mois après la signature de celui-ci, par un avenant précisant, en particulier, les engagements financiers des communes de Moulins, Yzeure et Avermes.

5.1 - UTILISATION DES MOYENS DE DROIT COMMUN

Les partenaires s'engagent, pour chacune des cinq thématiques du contrat, à orienter des moyens de droit commun vers les programmes d'actions retenus.

5.1.1 - L'Etat, sous réserve du vote des lois de finances et du budget des agences, utilisera les moyens budgétaires provenant des budgets opérationnels de programme (BOP) ou des budgets gérés par ses établissements publics, suivants :

Thématique	BOP ou type de crédits ou de programmes
Habitat, cadre de vie et transports	Crédits logements Etat-crédits ANRU-crédits ANAH Budget 236-0135-02
Accès à l'emploi et développement économique	BOP 177 – Inclusion sociale-Action ASI Convention Promotion de l'Emploi, Insertion par l'Activité Economique (Chantiers d'insertion) – Exonération ZRU (Créateur activité ou nouveau salarié)
Réussite éducative	BOP 106 – Familles vulnérables – REAAP BOP Enseignement scolaire public 1^{er} degré & 2nd degré BOP Vie de l'élève BOP Jeunesse 0163 article 23 BOP Sport 0219 article 10, Titre VI Centre National du Développement du Sport
Santé	BOP 204 – Santé publique & prévention MILDT
Citoyenneté et la prévention de la délinquance	MILDT BOP 224 – Transmission des savoirs & démocratisation de la culture

5.1.2 - Le Conseil Général, au titre de ses compétences, apportera son concours au moyen de ses lignes budgétaires ou programmes suivants :

Thématique	Intitulé de la ligne budgétaire ou du programme
Habitat, cadre de vie et transports	Programme Logement
Accès à l'emploi et développement économique	Programme Insertion
Réussite éducative	Programme Protection ; de la mère et de l'enfant
Santé	
Citoyenneté et la prévention de la délinquance	

5.1.3 - La Communauté d'Agglomération de Moulins apportera son concours au moyen de ses lignes budgétaires ou programmes suivants :

Thématique	Intitulé de la ligne budgétaire ou du programme
Habitat, cadre de vie et transports	Services Urbanisme et Transports
Accès à l'emploi et développement économique	Service Développement Economique
Réussite éducative	CF Service Politique de la Ville
Santé	
Citoyenneté et la prévention de la délinquance	

5.2. - CREDITS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les partenaires apporteront au titre de 2007 les moyens suivants qui devraient être en 2008 et 2009, sous réserve d'ajustements éventuels, du même ordre de grandeur. Ces moyens seront apportés pour l'Etat sous réserve du vote des lois de finances et des décisions du conseil d'administration de l'ACSE, et, pour les collectivités territoriales, sous réserve du vote des assemblées délibérantes.

5.2.1. - L'Etat dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) apportera, au titre de 2007, au moins les financements suivants :

Dotations	Montant 2007	Montant 2007 après réfaction
Crédits d'animation (ex FIV)	153 504 €	145 828 €
Atelier Santé Ville	42 500 €	35 000 €
Ville Vie Vacances	3 751 €	3 751 €
Adultes relais	66 423 €	56 045 €
Intégration et lutte contre les discriminations	32 800 €	31 160 €
Réussite éducative (sous réserve de l'agrément du programme de Moulins)	340 000 €	300 000 €
TOTAL	638 978 €	571 784 €

Les modalités de mise en place éventuelle des crédits faisant l'objet de la réfaction seront précisées en cours d'année.

5.2.2. - Le Conseil Général apportera au titre 2007, les financements spécifiques « Politique de la Ville » suivants:

Dotation	Montant 2007
Programme Politique de la Ville	100 000 €

Les montants indiqués restent soumis au vote du Budget 2007 par l'assemblée départementale compétente

5.2.3. - La Communauté d'Agglomération de Moulins, au titre de sa ligne budgétaire, réservée à la politique de la ville apportera en 2007 :

Dotations	Montant 2007
Subventions fonctionnement associations et dispositifs	195 000 €
Fonctionnement du service Politique de la Ville (y compris participation à la MOUS et aux actions engagées)	125 000 €
TOTAL	320 000 €

5.2.4. - Le mode d'intervention financière privilégié, pour les actions ne relevant pas d'une procédure spécifique de financement, sera **l'appel à projets** tel que décrit au paragraphe « Modalités de mise en œuvre » page 8 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

5.2.5 - Les porteurs de projets, pour lesquels le Comité de Pilotage aura émis un avis favorable, pourront bénéficier d'un **financement pluriannuel** dans les conditions fixées par la circulaire du 24 mai 2006 susvisée (sous réserve du vote de la loi de finances et de l'approbation du budget annuel par les collectivités locales concernées).

5.2.6 - Les signataires apportent une attention particulière aux actions en faveur de la prévention de la délinquance, les crédits affectés à ce titre au cinquième thème **devront** connaître, dès 2007, une progression significative. Il en ira de même pour ceux affectés aux opérations relevant des autres thèmes (réussite éducative, santé, notamment) et qui y contribuent, l'objectif étant que, pour l'Etat, les financements correspondants atteignent, en fin de première période triennale du contrat, une valeur cible de 40 %.

6) MODALITES DE MISE EN OEUVRE

6.1. L'utilisation de crédits spécifiques

Conformément aux dispositions du chapitre 5 les partenaires souhaitent :

∫ Prioriser l'engagement des crédits de droit commun. A travers ce contrat, chaque partenaire s'engage prioritairement sur son domaine de compétences et d'intervention en terme d'objectifs, ainsi que de moyens financiers et humains

∫ Un meilleur ciblage des crédits spécifiques. Si la mobilisation des moyens de droit commun doit constituer le socle des engagements des partenaires, elle doit permettre de mieux cibler les crédits spécifiques sur des actions prolongeant ou renforçant les politiques de droit commun. La politique de la ville doit faire évoluer les politiques de droit commun, notamment du point de vue de leur territorialisation

L'Etat crée l'**Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances** afin de mobiliser ses crédits qui pourront faire l'objet d'un engagement pluriannuel.

6.2. Une procédure d'appel à projets

La procédure s'appuie essentiellement sur la création de liens entre les partenaires et les porteurs de projets, et la nécessité d'une implication des habitants, des usagers, du citoyen dans les actions que les partenaires seront amenés à engager ou à soutenir. Ce dispositif pourra être adapté au vu des évolutions législatives et réglementaires qui pourraient intervenir.

Ce dispositif est expérimenté depuis 2003 avec une satisfaction partagée par l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville. Cependant, il devra tendre vers une instruction simplifiée des dossiers conformément aux objectifs dédiés à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, notamment par le recours possible à des conventions pluriannuelles garantissant la pérennité des engagements.

Les objectifs poursuivis par cet appel à projets sont :

∫ Une meilleure cohérence entre les actions est recherchée pour les articuler avec les compétences et les dispositifs réglementaires des services et administrations publics, avec les moyens du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et d'autres dispositifs partenariaux, notamment ceux évoqués auparavant.

∫ Il assure la continuité des projets associatifs s'inscrivant dans les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

∫ L'amélioration des relations avec les associations résulte des mesures suivantes :

- Une équipe opérationnelle chargée de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et référent unique pour l'ensemble des partenaires, sous l'autorité du chef de Projet Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de Moulins
- Le dossier unique valable pour l'ensemble des signataires du contrat urbain de cohésion sociale

6.3. – Pilotage et direction de projet : une ingénierie dédiée au projet de développement social et urbain

La mise en œuvre du contrat s'effectuera sous la responsabilité conjointe du Président de Moulins Communauté, du Préfet de l'Allier et du Président du Conseil Général de l'Allier, dans le cadre d'un système de pilotage stratégique, associant les divers partenaires.

L'équipe en charge du pilotage du contrat, la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, placée au sein de Moulins Communauté, doit constituer un relais auprès des habitants et des associations, une interface avec les autres professionnels des différentes institutions et un support technique à la préparation des décisions politiques. Elle est intégrée, au sein des services de Moulins Communauté, à la direction « espace communautaire » en charge du Programme de Rénovation Urbaine local, dans l'optique d'intégrer fortement les dimensions sociales et urbaines du projet de territoire.

Concrètement la MOUS a une mission de maîtrise d'œuvre (faire), d'assistance à maîtrise d'œuvre (aider à faire), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (aider à la décision politique) et d'assistance à maîtrise d'usage (accompagner l'expression et l'initiative des habitants). L'enjeu est de développer une culture de projet et une culture managériale stratégique et participative. La MOUS doit « faire produire » ensemble les instances collectives.

La direction de projet est en charge de suivre l'évolution globale du projet, dans ses dimensions territoriales et thématiques et de mettre en cohérence les actions menées par les différents partenaires. Elle organise le travail et anime les instances de pilotage. Elle favorise en permanence la fonction de médiation et doit permettre l'élaboration de la décision collective. Elle doit notamment être en capacité d'interpeller, de mobiliser et d'articuler les politiques et moyens de droit commun sur les territoires de projets.

Un délégué de l'Etat est désigné au sein des services déconcentrés afin de disposer d'un interlocuteur unique au sein de chaque département, de relayer l'action du Préfet au plus près du terrain et de l'informer de la situation dans les quartiers.

6.4. - Fonctionnement

Les principes d'organisation de l'ingénierie opérationnelle : la question de l'articulation des compétences généralistes à l'échelle d'un territoire et les compétences sectorielles et thématiques doit être plutôt appréhendée de manière fonctionnelle selon une démarche de mise en réseau :

6.4.1. - Compétence du comité de pilotage

Un comité de pilotage est chargé de la définition des orientations pluriannuelles de mise en oeuvre du présent Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le pilotage politique est stratégique. Il est le garant de la cohérence d'ensemble du projet. Il reçoit notamment mission de statuer sur la programmation des opérations et de diligenter et se prononcer sur l'évaluation des actions conduites. Il est réuni au moins deux fois par an :

- ∫ pour définir les orientations à donner à la politique de la ville au titre de l'année à venir, après avoir examiné le bilan d'exécution de l'année en cours et les résultats des évaluations dont il a sollicité la réalisation. Il procède, si besoin est, au cours de cette même réunion, à l'ajustement de la programmation de l'année en cours qui s'imposerait
- ∫ pour se prononcer sur la programmation des actions au début de l'année considérée, après examen des propositions reçues au titre des orientations qu'il a arrêtées lors de la réunion précitée

En tant que de besoin, le comité de pilotage peut, en outre, être réuni à la demande de l'Etat, du Département ou de la structure intercommunale compétente en matière de politique de la ville.

6.4.2. – Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de :

- ∫ M. le Préfet, ou M. le Secrétaire Général de la Préfecture le représentant
 - ∫ M. Le Président de Moulins Communauté, ou son représentant
 - ∫ M. le Président du Conseil Général, ou son représentant
 - ∫ M. le Maire de Moulins, ou son représentant
 - ∫ M. le Maire d'Yzeure, ou son représentant
 - ∫ M. le Maire d'Avermes, ou son représentant
 - ∫ M. le Procureur de la République,
 - ∫ M. l'Inspecteur d'Académie, ou son représentant
 - ∫ M. le Directeur départemental de l'Equipement, ou son représentant
 - ∫ Mme la Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ou son représentant
 - ∫ Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant
 - ∫ M. le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, ou son représentant
 - ∫ M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations
 - ∫ M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Allier
 - ∫ M. le Directeur de la Solidarité et de la Prévention du Conseil Général, ou son représentant
 - ∫ M. le représentant régional de l'A.C.S.E., ou son représentant
- M. le Trésorier-Payeur Général assiste aux réunions de ce comité.

Chacune des collectivités locales, ou groupement de communes, désignera nominativement un élu qui aura mission de représenter le Maire ou le Président du Conseil Général, ou le Président de groupement, aux réunions du comité de pilotage auxquelles ils ne pourraient participer. Chaque membre du comité de pilotage peut se faire assister de collaborateurs en charge du suivi technique de la politique de la ville.

Le secrétariat du comité est assuré par la Direction du Développement Economique et des Actions Interministérielles de la Préfecture – Bureau de la cohésion sociale et des politiques interministérielles.

6.4.3. - La préparation des travaux du comité de pilotage : rôle et composition de la commission technique

Le comité technique partenarial constitue le lieu d'animation, de coordination et de suivi technique du CUCS. Une commission technique est chargée de préparer les travaux du comité de pilotage. Elle est composée des représentants ou services :

-] du chef de projet politique de la ville de Moulins Communauté
 -] des services de l'Etat compétents en la matière
 -] le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Allier
 -] le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Moulins
 -] le Directeur départemental de la Sécurité Publique
 -] le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
 -] du référent Politique de la Ville du Conseil Général de l'Allier
 -] des communes concernées par le contrat
 -] de l'Agence Nationale pour l'Emploi
 -] de la Caisse d'Allocations Familiales
 -] de la Caisse des Dépôts et Consignations
 -] la Chargée de Mission départementale pour les Droits des Femmes et à l'égalité
 -] le représentant régional de l'A.C.S.E., ou son représentant
- et de toutes autres personnes susceptibles d'apporter leur contribution aux travaux de cette commission.

M. le Trésorier-Payeur Général assiste aux réunions de cette commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction du Développement Economique et des Actions interministérielles de la Préfecture – Bureau de la cohésion sociale et des politiques interministérielles.

6.4.4. - Les étapes et les modalités de la programmation

Appel à projet

Cette note d'appel à projet représente une première étape dans la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. L'appel à projets permet ainsi de sélectionner les meilleures initiatives, de valoriser des actions innovantes, de rechercher et d'expérimenter de nouvelles manières de mettre en œuvre les politiques publiques.

Elaboration des projets

Les propositions doivent présenter les objectifs des actions et leur adéquation avec ceux du Contrat urbain de cohésion sociale et plus particulièrement de cette note. Elles doivent également apporter une attention particulière aux publics visés et aux moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs ainsi fixés.

Procédure

La volonté des partenaires financiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est d'organiser, le plus en amont possible, la concertation et la mise en forme des dossiers afin de permettre une validation et un traitement administratif et financier rapide.

1 / La note d'intention

Un formulaire intitulé « Note d'intention » est joint à ce document. Il permettra aux porteurs de mettre en forme les principales caractéristiques des projets. Ces notes d'intention, élaborées pour chacun des projets de fonctionnement et d'investissement présenté, devront être déposées auprès du Chef de Projet Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de Moulins qui les transmettra aux partenaires. Parallèlement, le porteur de projet devra en informer le Maire de la Commune concernée.

2 / Des commissions thématiques

Constituées des principaux partenaires, elles examineront les notes d'intention classées par thème, et les porteurs peuvent être invités à présenter individuellement leur projet ou solliciter cette rencontre. Les partenaires, et plus particulièrement les communes et la Communauté d'Agglomération, pourront ainsi donner un premier avis afin d'orienter la réflexion. Ces rencontres auront également pour objectif de faire un bilan intermédiaire des actions en cours.

3 / Le dossier définitif

A l'issue des rencontres thématiques, un dossier complet sera remis aux porteurs. Les dossiers définitifs devront être remis, dans les délais fixés et dûment complétés, au Chef de projet Politique de la Ville qui les communiquera à l'ensemble des partenaires. Une attention particulière sera apportée aux éléments de bilan et d'évaluation des actions précédentes.

7) EVALUATION

L'évaluation des actions menées dans le cadre de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale est renforcée et systématisée. Compte tenu des évolutions des dynamiques urbaines, du nécessaire ajustement du dispositif, il est prévu de procéder à une évaluation permanente et partenariale.

Au niveau national, l'évaluation de ces nouveaux contrats sera réalisée par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, en s'appuyant sur l'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles. Elle s'appuiera sur des « objectifs précis et directement évaluables » définis dans les programmes d'actions pluriannuels.

Les programmes d'action feront l'objet de bilans annuels, adossés aux éléments de suivi physique et financier. Ces bilans serviront de base pour l'élaboration du rapport annuel de suivi local des zones urbaines sensibles prévu dans l'article 4 de la loi du 1^{er} août 2003. Cette évaluation devra prendre en compte, pour l'Etat comme pour chacun des partenaires, la mesure des moyens de droit commun mis en œuvre. L'évaluation doit pouvoir reposer sur un pilotage politique fort, les élus étant ainsi à même d'orienter les objectifs ou le fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Comme les contrats de ville passés, les CUCS s'inscrivent résolument dans une logique d'approche globale et de projet territorial. **L'évaluation devra donc rendre compte de cette transversalité et de cette dynamique de projet territorial.**

Les CUCS ont l'ambition de mettre en cohérence les différents dispositifs sectoriels qui contribuent à la politique de la ville sur un même territoire (PRE, CLS, PLIE, etc...). **L'évaluation devra donc proposer une mise en perspective de l'ensemble de ces dispositifs mobilisés sur un même territoire**, sachant que nombre d'entre eux feront par ailleurs l'objet d'évaluations sectorielles spécifiques. L'évaluation envisagée devra donc prendre en compte les diverses facettes du projet territorial de cohésion urbaine et sociale et pas seulement rendre compte de tel ou tel dispositif. Au final, c'est **l'appréciation de l'impact global de l'ensemble de ces dispositifs sur un même territoire qui est attendue.**

L'évaluation portera sur deux grands types de questionnements : d'une part, **la mise en œuvre du CUCS** et ses effets, d'autre part, **les pratiques mobilisées**. En effet, dans la mesure où le CUCS suppose une dynamique partenariale et la mobilisation de méthodes et d'acteurs multiples, on ne saurait se satisfaire d'une seule photographie statique de la programmation.

] **l'évaluation de la mise en œuvre du CUCS et de ses effets :**

- le bilan annuel permettra de rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés sur chaque site au cours de l'année écoulée : ce bilan annuel relève de la logique de suivi de l'action publique. Il répond à la question simple : « qu'avons-nous fait ou financé pendant l'année écoulée ? ».
- l'identification des résultats obtenus, c'est-à-dire apprécier en termes d'améliorations ou de changements constatés au profit des territoires défavorisés et/ou de leurs habitants, ceci dans le but de proposer des améliorations de l'action du CUCS

]**l'évaluation des pratiques et des façons de faire :** La spécificité de la politique de la ville, depuis son origine, est de rechercher une autre manière de conduire l'action publique sur un territoire défavorisé, spécificité opérationnelle dont les maîtres mots sont transversalité, participation et conduite de projet. L'évaluation du CUCS s'efforcera donc d'identifier ces bonnes pratiques et de comprendre ce qui les a ou non rendues possibles

- La transversalité de l'action publique s'appréciera à travers le décloisonnement des diverses actions entreprises, des partenariats mobilisés ou encore de l'approche globale des problématiques d'un même quartier.
- *La participation des habitants* s'appréciera tant au regard des diverses procédures participatives mises en place et de leur effet qu'au vu du degré d'implication concrète des habitants dans le développement social de leur quartier.

L'évaluation continue des CUCS permettra de conforter à la fois leur pertinence (adaptation aux besoins des quartiers), leur efficacité (résultats des actions mises en place au regard des objectifs fixés aux programmes d'actions) et leur légitimité ainsi que leur appropriation par les systèmes de décision locaux (dimension partenariale).

Le contrat fera l'objet d'une évaluation à échéance de trois ans, de manière à pouvoir réorienter de manière plus substantielle et à terme, de manière à analyser les écarts entre les objectifs prévus et les résultats observés et afin de pouvoir établir une appréciation d'ensemble sur leur conception et leur mise en œuvre.

L'ensemble des éléments sera porté à la connaissance des acteurs impliqués

L'évaluation d'une politique publique a pour objet d'apprécier son efficacité en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. Ainsi, une démarche d'évaluation qualitative menée collectivement peut déboucher sur une véritable stratégie d'évolution du projet de développement social et urbain.

8) Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2009.

Le contrat peut être renouvelé une fois pour une durée identique.

Il peut être modifié par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

- Contrat signé à MOULINS, le

**Le Préfet de l'Allier,
Délégué de l'Agence Nationale
pour la Cohésion Sociale
et l'Egalité des Chances**

**Le Président
de Moulins-Communauté,**

**Le Président
du Conseil Général de l'Allier,**

Patrick PIERRARD

Pierre-André PERISSOL

Gérard DERIOT

Le Maire de Moulins,

Le Maire d'Yzeure,

Le Maire d'Avermes,

Pierre-André PERISSOL

Guy CHAMBEFORT

Alain DENIZOT

ANNEXE N°1

PROGRAMMES D' ACTIONS

PAR THEMATIQUES

THEMATIQUE 1 :

L'HABITAT, LE CADRE DE VIE ET LES
TRANSPORTS

INTRODUCTION

Dès le précédent contrat, l'accès au logement est affirmé comme un moyen indéniable de lutte contre l'exclusion. Depuis nombre de partenaires se sont engagés dans divers programmes visant à atteindre cet objectif. Le présent Contrat Urbain de Cohésion Sociale doit articuler ces démarches et mettre en cohérence les actions issues des autres thématiques.

1 – LES PROGRAMMES MAJEURS ENGAGES

1-1 – Le Programme de Renouvellement Urbain

Afin d'anticiper des difficultés sociales et urbaines risquant de survenir à moyen terme au sein de ces quartiers, Moulins Communauté a décidé d'engager, dans le cadre de la loi « Borloo » d'août 2003, un Programme de Renovation Urbaine (PRU) sur deux sites (Moulins Sud et Le Plessis). Le programme a pour vocation essentielle de rendre à ces quartiers de Moulins et d'Yzeure une véritable cohésion ainsi qu'une qualité de vie pour leurs habitants, par des actions publiques transversales aussi bien en matière de politique de la ville, d'urbanisme, d'habitat, d'équipements publics, de déplacements que d'économie.

Le Programme de Renouvellement Urbain concourt de façon majeure au changement d'image de certains quartiers. Il s'appuie sur la mise en œuvre de projets urbains forts, de désenclavement, de diversification des fonctions et de recomposition urbaine. La mixité sociale et l'insertion urbaine contribuent à un développement équilibré de la ville et une meilleure répartition de l'offre d'habitat, en particulier celle relative au parc locatif social.

Le programme peut se résumer par les grands axes suivants :

- ∫ L'ouverture des quartiers sur la ville, intégrant notamment une requalification des espaces publics
- ∫ Un renforcement de la mixité sociale et urbaine de ces secteurs
- ∫ L'augmentation, la rénovation et la réhabilitation de logements sur Moulins et Yzeure : 331 logements seront démolis et 499 reconstruits, à la fois dans et hors périmètre du programme. Le projet prévoit également la réhabilitation de près de 2 000 logements. Plus de 1 000 logements de Moulins Sud seront résidentialisés
- ∫ L'adaptation de ces logements et de leurs occupants, en particulier aux personnes âgées
- ∫ La création et le maintien de services publics dans ces zones d'habitat (Gestion Urbaine de Proximité)
- ∫ La pré insertion et l'insertion par l'économique de leurs habitants
- ∫ La mise en œuvre d'une procédure de développement durable Haute Qualité Environnementale (HQE), notamment par le biais de l'utilisation des énergies renouvelables pour les systèmes de chauffage (solaire et géothermie)

Le caractère novateur du projet, tant en termes d'anticipation de problématiques futures que de mise en cohérence et d'équilibre des volets social, économique, environnemental... soit une réelle démarche de développement durable, a séduit le Comité d'Engagement de l'ANRU qui a émis un avis favorable le 18 novembre 2004. La convention d'application du Projet de Renovation Urbaine a été signée entre l'ensemble des partenaires financiers le 1^{er} avril 2005.

Les engagements financiers des partenaires sont établis sur la base d'un PRU de 90 378 266 €. Les financements se répartissent de la façon suivante pour les 5 ans à venir :

- ∫ ANRU : 33 675 000 €
- ∫ Moulins Communauté (maître d'œuvre du projet) : 3 958 000 €
- ∫ Ville de Moulins : 3 595 000 €
- ∫ Ville d'Yzeure : 1 610 000 €
- ∫ Conseil Général de l'Allier : 5 953 000 € (dont l'insertion et travaux du collège non comptabilisés par l'ANRU)
- ∫ Conseil Régional d'Auvergne : 6 020 000 €
- ∫ Bailleurs sociaux : (OPAC Moulins Habitat + OPDHLM) : 40 556 265 €
- ∫ Caisse des dépôts : 725 000 €
- ∫ FEDER : 627 000 €
- ∫ Autres : 18 555 000 €

Le programme global a été évalué à 115 282 266 € TTC (comprenant notamment le volet insertion et la réhabilitation du collège par le Conseil Général).

L'élaboration de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale doit être l'occasion de renforcer l'articulation entre le projet ANRU et le projet de territoire principalement sur son volet social, ainsi qu'une collaboration accrue entre l'équipe dédiée au projet de rénovation urbaine et celle en charge du programme d'action du CUCS. Moulins Communauté a déjà regroupé, au sein de la même direction, intitulée « espace communautaire », ces deux maîtrises d'œuvre afin de tendre vers cette cohérence nécessaire d'actions.

Dans ce contexte, la prise en compte du volet « insertion » de ce PRU (développé dans la thématique accès à l'emploi et développement économique) est retenu comme un enjeu majeur.

1-2 – Le Programme Local de l'Habitat : vers une politique communautaire de l'habitat

Outre le Programme de Rénovation Urbaine, la production d'un habitat plus adapté reste cependant d'actualité sur l'ensemble de l'agglomération. La définition du programme d'actions dans le cadre du PLH est l'occasion de s'interroger sur les réponses à apporter aux attentes de la population et d'anticiper les évolutions futures.

Au sein de Moulins Communauté, les communes connaissent un important écart de revenu des ménages. Répondre aux besoins de l'ensemble des ménages : les salariés, les jeunes, mais également les populations fragilisées, tout en conciliant les orientations de développement des communes, est un enjeu que porte le PLH afin de rallier les différents territoires dans une démarche concertée et volontariste. Concrètement, la démarche engagée dans le cadre du PLH doit aboutir à :

- ∫ Confirmer avec l'Etat, l'ANAH, les collectivités (Conseil Général en tant que délégataire des aides à la pierre, notamment) et les opérateurs, les objectifs de production et d'amélioration de logements en lien avec l'application du Plan de Cohésion Sociale
- ∫ Préciser les secteurs d'intervention prioritaires de l'agglomération, au-delà des opérations de rénovation urbaine menées avec l'ANRU
- ∫ Décliner le PDALPD (besoins, objectifs, moyens) à l'échelle de l'agglomération et de ses différents territoires (communes, secteurs géographiques)
- ∫ Vérifier la faisabilité des objectifs affichés, en tenant compte des contrats d'objectifs, des plans de patrimoine, des organismes et des contraintes opérationnelles (foncier, PLU, maîtrise d'ouvrage...)
- ∫ Hiérarchiser, avec les élus et leurs partenaires, les interventions en fonction de scénarii territorialisés
- ∫ Définir les modes opératoires respectifs de Moulins Communauté et des Communes
- ∫ Préciser le contenu, les partenariats et les modalités de mise en œuvre, de suivi, d'observation et d'évaluation

Les enjeux pour Moulins Communauté sont à resituer dans la perspective de la convention de délégation d'aides à la pierre sur son territoire, en coordination avec le Conseil Général, délégataire des aides à la pierre, et en lien avec le Plan de Cohésion Sociale. La politique de l'habitat définie devra être ambitieuse si Moulins Communauté souhaite enrayer les phénomènes de perte de population et de vieillissement et définir une véritable politique d'accompagnement du projet de développement économique.

1-3 – Observatoire Local de l'Habitat

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a modifié le statut du Programme Local de l'Habitat et a imposé que l'élaboration de celui-ci par un EPCI, unique autorité compétente en matière de PLH, s'accompagne de la mise en œuvre d'un dispositif d'observation de l'habitat sur le territoire local. L'Observatoire Local de Moulins Communauté entrera officiellement en vigueur dès adoption du PLH de l'Agglomération, prévue fin 2006 – début 2007.

Dans un souci d'économie d'échelles, de mutualisation des moyens et également de cohérence des analyses et études qui seront réalisées, il a été décidé d'adosser l'Observatoire Local de l'Habitat à l'Observatoire Départemental de l'Habitat, créé par le Conseil Général de l'Allier, dans le cadre de sa prise de délégation des aides à la pierre, le 1^{er} janvier 2006. Cet Observatoire Départemental est co-financé par Moulins Communauté et est géré par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Allier (ADIL).

Ainsi, un travail en étroite partenariat est mené entre Moulins Communauté, le Conseil Général et l'ADIL, notamment concernant les indicateurs et les modalités de fonctionnement des deux dispositifs, qui ont été arrêtés en commun, ou encore le transfert et la communication régulière de bases de données mises à jour, et d'analyses spécifiques.

L'Observatoire Local de l'Habitat de Moulins Communauté sera un outil d'aide à la décision pour évaluer, ajuster, voire redéfinir, la politique locale et les actions sur l'habitat qui ont été fixées à travers le PLH. Il permet de centraliser l'ensemble des données relatives à l'Habitat et de suivre ainsi les actions mises en œuvre par la communauté d'agglomération afin de doter les décideurs publics, de même que les opérateurs, d'une vision à la fois conjoncturelle et prospective du marché ainsi que du parc de logement privé et public.

L'Observatoire Local sera donc non seulement un outil de pilotage des actions mises en œuvre en matière de logement et d'habitat, mais il sera également un lieu d'apport de connaissances nouvelles et de débat ouvert à l'ensemble des acteurs, publics comme privés, dans ce domaine. Un comité technique restreint composé de la Communauté d'Agglomération et de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Allier se chargera de la coordination entre l'observatoire départemental de l'habitat et les dispositifs locaux d'observation

1-4 – Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Placé sous l'autorité du Conseil Général de l'Allier, le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) doit prévoir les mesures destinées à permettre aux personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et désormais également d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services.

Ces mesures, déjà contenues dans le code de l'Action Sociale et des Familles, relèvent désormais du PDALPD et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est chargé de les mettre en œuvre.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes relevant du PDALPD et qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements - foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de fourniture d'eau, d'énergies et de services téléphoniques.

Avant le 1^{er} janvier 2005, d'autres fonds de solidarité co-pilotés par le Département et l'Etat existaient (Fonds Départemental des Impayés d'Energie dont la gestion financière était confiée à la CAF, Fonds Téléphone géré administrativement par la DDASS...). La loi du 13 août 2004 a prévu que ces dispositifs soient introduits dans le PDALPD et gérés par le FSL. Ainsi, sa compétence se trouve élargie à des interventions relatives aux impayés de factures d'eau, d'énergie et de téléphone et au financement des suppléments de dépenses de gestion locative (Aide à la Médiation Locative) des associations et des autres organismes.

Le Conseil Général a conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier afin de lui déléguer la gestion administrative, comptable et financière du FSL.

A noter que le Conseil Général développe d'autres actions comme le Programme Social Thématique (PST) afin de développer une offre locative adaptée.

1-5 – Les transports

Au 1^{er} septembre 2006, le réseau urbain est composé de 9 lignes et dessert les 7 communes suivantes : Moulins, Yzeure, Avermes, Trévol, Neuvy, Bressolles et Toulon sur Allier (soit un espace desservi de 189 Km² pour 45 000 habitants environ). Le réseau fonctionne du lundi au samedi de 6h00 à 20h00 en moyenne et la fréquence de passage varie de 7/8 rotations à 27/28 rotations par jour.

Le réseau de transports en commun est un service public qui a pour vocation de desservir l'ensemble de la population. La question de la desserte des quartiers à forte concentration humaine est un élément important. La tarification appliquée sur le réseau comporte 2 cas particuliers : une tarification spécifique pour les scolaires et une tarification dite sociale.

En ce qui concerne la tarification sociale, après délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2004, la Communauté d'Agglomération de Moulins a décidé d'appliquer, pour les personnes titulaires de la Couverture Maladie Universelle, une réduction d'un peu plus de 50 % sur la carte d'abonnement mensuelle. Cette réduction, applicable depuis le 1^{er} avril 2005, est donc valable pour tout usager du réseau qui répond à ces critères et en fait la demande.

1-6 – Lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité

La notion d'habitat indigne recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine; c'est un concept politique et non juridique. Cette notion recouvre les logements, immeubles et locaux insalubres, locaux où le plomb est accessible (saturnisme), immeubles menaçant ruine, hôtels meublés dangereux, habitats précaires, et dont la suppression ou la réhabilitation relève des pouvoirs de police administrative exercés par les maires et les préfets. L'habitat indigne ne recouvre ni les logements inconfortables, c'est-à-dire ne disposant pas à la fois d'une salle d'eau, de toilettes intérieures, et d'un chauffage central, ni les logements

vétustes - notion qui renvoie à l'entretien - ni les logements non " décents " au sens de la loi " SRU " et de son décret d'application du 30 janvier 2001.

Il faut distinguer les différents modes d'action publique pour lutter contre l'habitat vétuste. Quatre modes opératoires différents intéressent l'amélioration de cet habitat privé vétuste, qui concourent à des objectifs communs, mais qui doivent être distingués, car les bases et les effets juridiques, les processus de déclenchement et les modes opératoires sont spécifiques et ne doivent pas être confondus :

- ┌ Le premier est celui de la loi - code civil, lois bailleurs/locataires - cela concerne notamment la décence
- ┌ Le second recouvre les moyens de police administrative - cela concerne "l'indigne"
- ┌ Le troisième est celui des financements et des actions incitatives
- ┌ Le quatrième relève du mécanisme des opérations d'aménagement foncier - cela concerne les opérations lourdes de restructuration /ou restauration immobilière.

La direction départementale de l'équipement (DDE - service habitat) instruit une partie du financement du logement social (construction et réhabilitation), le financement de certaines actions contre le saturnisme et l'insalubrité, instruit et participe, à coté de la délégation locale de l'ANAH, au montage et au suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de résorption de l'habitat insalubre (RHI), participe aux travaux du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)...

La direction des affaires sanitaires et sociales (DDASS) est organisée autour de 3 pôles de compétences :

- ┌ Le Pôle social ou "référént social" de la DDASS assure la responsabilité de certaines questions sociales et la mise en œuvre, notamment, dans le cadre de la lutte contre les exclusions, de dispositifs d'urgence et d'insertion sociale (CHRS - centres d'hébergement et de réinsertion sociale, "maisons relais", paiement de nuitées au titre de l'hébergement d'urgence, campagne "grand froid", prévention des expulsions (en lien avec les DDE), de l'accès aux droits (domiciliation, information des usagers), surendettement et insertion par l'économique. Il assure, enfin, l'accueil des demandeurs d'asile (paiement de nuitées ...) Il participe aux travaux du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Il assure, enfin, la liaison avec les autres intervenants du secteur social, notamment ceux relevant du Département.
- ┌ Le pôle sanitaire est chargé des implantations, du suivi et du contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux, selon des modalités différentes selon les établissements, certains relevant de la compétence de l'Etat, d'autres des Départements, d'autres, enfin, sont privés et agréés.
- ┌ Le pôle – ou service "santé environnement" - a la responsabilité des impacts sur la santé de certains éléments de l'environnement, notamment des conditions d'habitat : salubrité, présence de plomb, d'amiante, monoxyde de carbone....de questions relatives à l'eau. Il a également compétence en matière de bruit...

2 – LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES PLANS D' ACTIONS CORRESPONDANTS

Les partenaires entendent favoriser toutes les actions propres à qualifier la vie des quartiers :

2-1 – Une approche globale du cadre de vie

- ┌ **Réhabilitation du parc locatif social** justifiée par les projections inscrites dans les plans stratégiques de patrimoine existants ou en voie d'élaboration des bailleurs
- ┌ **Etudes de renouvellement et d'aménagement urbain** sur les quartiers identifiés dans le contrat (hors PRU)
- ┌ **Amélioration de la gestion urbaine de proximité** : changement d'usage des locaux, création de service, opérations d'aménagements extérieurs ou de locaux contribuant à développer le lien social...
- ┌ **Veiller à l'articulation des temps de vie** par une meilleure coordination des horaires des transports collectifs avec les horaires d'ouverture des services privés et publics, des possibilités de liaisons directes avec ces services publics notamment à caractère social (éviter l'isolement en proposant des transports collectifs en soirée et les dimanches,...)

2-2 – Un soutien aux personnes

- ┌ **Favoriser le logement des personnes défavorisées**, en travaillant, de façon partenariale, notamment la réinsertion par le logement et en proposant la création d'une offre sur mesure d'accès au logement basée sur une étude approfondie et partagée de la situation familiale (logements adaptés au taux d'effort de la famille...)
- ┌ Prise en compte des **problématiques de handicap, de perte d'autonomie, d'accessibilité, de vieillissement**...en favorisant le maintien en logement autonome

└ **Prévenir les expulsions locatives** par un travail sur la gestion budgétaire familiale, décrypter les différents crédits, les coûts liés au logement, les allocations, etc.... en lien avec les partenaires sociaux et privés (banques...) et susciter la réactivité des personnes faisant l'objet d'une procédure d'expulsion.

└ **Favoriser une meilleure gestion et accompagnement des sorties de publics** de logements d'urgence, d'insertion...

└ **Lutter contre les discriminations à l'accès au logement** (mise en place de formations spécifiques à destination des acteurs de terrain afin de repérer ces problématiques et d'avoir les réponses adaptées, outils de communication à développer, études de besoins des populations immigrées en terme de logement, accès au logement des personnes en situation régulière à la sortie des structures d'accueil spécifiques ...)

└ Mieux repérer et mieux **traiter les logements indignes**

└ Prise en compte des **problématiques de décohabitation enfants / parents** (accès autonome au logement des jeunes...)



SYNTHESE ET PRIORISATION DES OBJECTIFS

THEMATIQUE 1 : L'HABITAT, LE CADRE DE VIE ET LES TRANSPORTS		
OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	NIVEAUX DE PRIORITE
Une approche globale du cadre de vie	Réhabilitation du parc locatif social	✓ ✓ ✓
	Etudes de renouvellement et d'aménagement urbain	✓
	Amélioration de la gestion urbaine de proximité	✓ ✓ ✓
	Veiller à l'articulation des temps de vie	✓ ✓
Un soutien aux personnes	Favoriser le logement des personnes défavorisées	✓ ✓
	Problématiques de handicap, de perte d'autonomie, d'accessibilité, de vieillissement	✓ ✓
	Prévenir les expulsions locatives	✓
	Favoriser une meilleure gestion et accompagnement des sorties de publics	✓ ✓
	Lutter contre les discriminations à l'accès au logement	✓ ✓ ✓
	Traiter les logements indignes	✓
	Problématiques de décohabitation enfants / parents	✓

Niveaux de priorité : ✓ : intérêt de voir cet objectif opérationnel traité
 ✓ ✓ : importance de voir cet objectif opérationnel traité
 ✓ ✓ ✓ : impératif de traiter cet objectif opérationnel

THEMATIQUE 2 :

**L'ACCES A L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

INTRODUCTION

Alors même que les territoires de la géographie d'intervention du contrat de ville se caractérisent par des taux de chômage supérieurs à la moyenne nationale et à celle des bassins d'emploi concernés, la prise en compte de l'emploi et du développement économique a souvent été le parent pauvre des différents dispositifs initiés dans le cadre de la politique de la ville. En 1996, le pacte de relance pour la ville a mis un accent fort sur le développement économique des quartiers au travers des zonages (ZUS, ZRU, ZFU). Les contrats de ville génération 2000/2006 confirme que l'action sur l'économique est une des voies majeures pour sortir les quartiers de leur spécificité et de leur situation en marge de la réalité urbaine de notre pays.

Localement, dès 1997, le contrat de ville a financé plusieurs chantiers d'insertion et la création de la Régie de quartier sur la zone Moulins sud. Cependant, la question de l'emploi et du développement économique n'apparaît comme axe prioritaire que lors de l'élaboration de l'appel à projets du contrat de ville, en 2002. Ce dernier est beaucoup plus ambitieux, puisqu'il en fait une priorité et qu'il associe pour la première fois économie et insertion.

Désormais considérée comme prioritaire dans le champ de la solidarité et de la cohésion sociale, la question de l'emploi et de l'insertion par l'économique est un registre d'intervention majeure pour la Communauté d'Agglomération de Moulins au sein de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale et des différents dispositifs transversaux en place ou à venir.

Il s'agit de promouvoir toutes les actions qui contribuent à l'accès à l'emploi, notamment des habitants des quartiers sensibles et tout particulièrement des jeunes, dans une volonté de rapprochement et d'échange entre ces publics et les entreprises.

1 – LES PROGRAMMES MAJEURS ENGAGES

1-1 – Un projet de Maison de l'Emploi du Nord Allier

Parce que personne ne sait définir la question de l'emploi d'une façon univoque et qu'elle ne peut être le monopole d'une seule institution, elle doit être débattue, négociée et co-produite par les différents partenaires d'un territoire. Ainsi, la mobilisation et la fédération de l'ensemble des initiatives, avec l'adhésion de chacun des acteurs concernés (notamment SPE, collectivités locales et entreprises), sont au cœur de ce projet de création de Maison de l'Emploi. Cette recherche d'efficacité passe également par une mise en perspective politique forte des actions conduites localement autour d'un projet fédérateur.

Au sein du Plan de Cohésion Sociale, la Maison de l'Emploi assure la convergence des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle dans le cadre d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions partagés, adaptés au développement économique et social du territoire. La réflexion engagée autour de la création d'une telle structure de coordination s'intègre donc parfaitement aux objectifs poursuivis par ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'important n'est pas forcément d'inventer de nouvelles mesures, les intervenants locaux disposent pour l'essentiel d'une « boîte à outils » étoffée, mais plutôt de rechercher à améliorer l'efficacité des mesures existantes. Cela passe par un diagnostic partagé, la mobilisation et la coordination des dispositifs en place dans le cadre de projets de territoire, négociés et réellement partenariaux, c'est-à-dire engageant la responsabilité et les moyens propres de chaque intervenant local.

L'agglomération moulinoise met en œuvre une stratégie ambitieuse en matière de développement économique autour de 2 grands objectifs opérationnels : l'implantation d'entreprises nouvelles et la valorisation de l'économie locale. Cette stratégie, créatrice d'emplois, peut difficilement se concevoir sans parallèlement mettre en œuvre une stratégie permettant aux populations sans emploi d'y accéder. La Maison de l'Emploi doit ainsi permettre le retour à l'activité de ceux qui sont au chômage et accompagner chacun de ceux qui en ont besoin.

Les enjeux et les objectifs prioritaires définis au regard des caractéristiques du territoire sont :

- ∫ La mobilisation et la fédération de l'ensemble des initiatives et des moyens, publics et privés, en faveur de l'emploi sur le territoire
- ∫ Amélioration du service rendu à la fois aux entreprises, aux salariés et aux demandeurs d'emploi
- ∫ Construction d'un plan d'actions déclinant des objectifs locaux, les indicateurs de suivi associés et les modalités de révision

La Maison de l'Emploi souhaite très localement :

- ∫ Bonifier les différents outils existants, notamment en direction des publics demandeurs d'emploi, avec un accent mis sur la notion de parcours sans rupture

] Porter un regard spécifique et soutenu sur les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment les jeunes (territoire urbain et périurbain), les femmes (territoires ruraux) et les populations résidant dans les quartiers prioritaires (zones urbaines sensibles)

] Offrir un réel appui aux entreprises notamment locales sur la question des ressources humaines, véritable vecteur de développement économique, en levant notamment les freins à l'embauche

] Lier aussi souvent que possible économie et insertion

] Irriguer l'action et la réflexion « Maison de l'Emploi » sur l'ensemble du territoire du bassin d'emploi et favoriser la proximité des services au plus près des usagers qu'ils soient « entreprises » ou « demandeurs d'emploi »

1-2 – Les axes de travail du Service Public pour l'Emploi Local (SPEL)

1-2-1 - Répondre aux déséquilibres du marché de l'emploi sur les métiers en tension : Secteur du Bâtiment et de l'industrie

Les moyens mis en œuvre en 2006-2007 localement pour répondre à cet objectif sont :

] Poursuite des réunions du Comité de Pilotage spécifique Bâtiment en place depuis Mars 2005 composé des partenaires suivants ANPE, DDTEFP, ASSEDIC, Conseil Régional, Conseil Général, Mission Locale, AFPA, FFB, CAPEB, Chambre de Métiers, Régie de Quartier Moulins Sud, Cap Emploi et la Communauté d'Agglomération Moulins

] Mise en place à l'ANPE de binômes d'experts bâtiment et industries tant pour le contact entreprises que pour la qualification du fichier des Demandeurs d'Emplois : convocations, informations collectives, entretiens individuels en présence de professionnels...

] L'équipe sectorielle de l'ANPE travaille activement sur le recueil des offres ciblées et le rapprochement avec des D.E. dont l'évaluation peut attester des pré requis au poste.

] Articulation avec le volet insertion du P.R.U. de Moulins Communauté. Les conseillers Mission locale travaillent sur le positionnement de jeunes recherchant un emploi dans le bâtiment, dans le cadre de la cellule opérationnelle du P.R.U. Ils travaillent également sur l'élaboration de parcours, en prescrivant des entrées en actions de sensibilisation ou de découverte de métiers multisectorielles dont les métiers du bâtiment, actions du Conseil Régional d'Auvergne. La Mission Locale, l'ANPE et CAP EMPLOI ont fait remonter au Conseil Régional d'Auvergne, le besoin d'un atelier de formation permanent à Moulins sur les filières bâtiment. L'appel d'offres de formations 2007 le prévoit.

] Appui technique au CIDFF dans la création du site Net Egalité qui apporte des informations sur les métiers en tension et les filières professionnelles

1-2-2 - Renforcer l'offre de services personnalisés aux demandeurs d'emploi

L'équipe locale du SPE, en 2007, souhaite formaliser le suivi interinstitutionnel des personnes en insertion sur un territoire ciblé pour assurer dans le temps (jusqu'à un an si nécessaire) la cohérence des parcours d'insertion sociale et professionnelle visant l'insertion durable. La première action mise en place, depuis 2004, se situe sur la zone d'emploi de Dompierre (2005-2006). La seconde étape cible le public « jeunes demandeurs d'emploi et chômeurs longue durée » des quartiers prioritaires de l'agglomération moulinoise (2006-2007)

1-3 – Une Charte Locale d'Insertion PRU effective

Cette charte s'intègre à une démarche d'appréhension globale et territorialisée des problématiques liées à l'emploi dans la perspective de la création d'une "Maison de l'Emploi". Elle a été signée par l'ensemble des signataires du P.R.U. en juin 2006.

L'insertion par l'économie doit être l'occasion de promouvoir sur notre territoire une conception citoyenne de la commande publique et une concertation renforcée entre les entreprises et les acteurs de l'emploi. Elle doit constituer un levier territorial fort. De plus, elle peut représenter pour l'ensemble des partenaires, un facteur de progrès interne et de valorisation externe.

La loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine stipule dans son article 10, que "...l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine élabore et adopte, dans les 9 mois suivant sa création, une charte d'insertion qui intègre dans le programme national de rénovation urbaine les exigences d'insertion professionnelle des habitants...". La contribution des projets aidés par l'A.N.R.U. au développement durable des quartiers concernés résulte notamment de la complémentarité des interventions qu'ils prévoient sur le cadre urbain avec les actions de développement économique et social des quartiers.

Les investissements menés sur ces territoires doivent donc améliorer les conditions de vie et d'emploi de leurs habitants, et l'ambition du programme de rénovation urbaine doit se traduire par un effet de levier majeur pour l'insertion professionnelle des habitants des quartiers. Une réelle démarche partenariale est engagée afin de mobiliser les interlocuteurs qualifiés et structurer les rôles et missions de chacun autour d'un coordinateur.

Pour répondre à ces objectifs, une charte locale d'insertion est établie sur :

1-3-1 – Un diagnostic partagé

Un diagnostic partagé a été établi avec des déclinaisons

┌ Territoriale : ZUS, villes, Moulins Communauté, zone SPE et Département

┌ Par année (selon les sources) 2000, 2003 et 2005

┌ Par thématique : Analyse de la précarité / social, analyse de la demande d'emploi, analyse de l'offre d'emploi, analyse de l'offre d'insertion et de formation, analyse économie et entreprises

Une approche spécifique ciblant les quartiers concernés par le P.R.U. permet d'appréhender directement leurs spécificités dans les thématiques citées.

1-3-2 – Des objectifs

Lier dépenses publiques, emploi et insertion sociale et professionnelle en développant :

┌ L'engagement social et économique

┌ Une réflexion des acteurs engagés dans l'action

┌ Un lien entre le secteur économique et le secteur « social insertion »

La construction de parcours d'insertion cohérents, progressifs et personnalisés

La prise en compte de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des entreprises

La charte locale d'application a 2 objectifs d'insertion :

┌ Un minimum égal à 5 % du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement du projet financé par l'A.N.R.U., réservées aux habitants des Z.U.S.

┌ Un objectif d'insertion au minimum égal à 10 % des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements faisant l'objet d'aides de l'A.N.R.U.

1-4 – Approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre du P.R.U.

Le projet de rénovation urbaine offre une opportunité d'expérimenter l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette approche se traduit par la volonté de :

┌ Recenser et sélectionner les outils existants permettant d'accompagner la diversification professionnelle des femmes

┌ Sensibiliser les femmes des quartiers à la diversification des choix d'orientation professionnelle, notamment dans le secteur du bâtiment

┌ Identifier et orienter les femmes pouvant se diriger vers un projet de création ou de reprise d'activité

┌ Sensibiliser les entreprises du bâtiment au recrutement de femmes, élaborer conjointement des profils de poste

┌ Sensibiliser les responsables de structures d'insertion à l'emploi des femmes dans le bâtiment

┌ Accompagner l'intégration des femmes dans l'entreprise

Pour ce faire, la Mission Locale de Moulins dispose d'une « référente égalité P.R.U. » qui travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la charte locale d'insertion, procède à des réunions d'informations collectives avec des femmes et des entreprises, réalise des outils de communication vers les entreprises du bâtiment, rencontre des entreprises ayant préalablement embauché des femmes...

Cette expérience positive, autour des métiers du bâtiment, permet d'envisager une suite à cette action dans d'autres secteurs d'activités non traditionnellement occupés par des femmes.

1-5 – Plan jeunes en Z.U.S. – Action en faveur de l'emploi des jeunes des quartiers sensibles

Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, l'Etat s'est engagé à ce que « tous les jeunes de moins de 25 ans, habitant en zones urbaines sensibles, soient reçus, qu'ils soient ou non inscrits au chômage,... et qu'une solution spécifique soit proposée dans les trois mois à chaque jeune qui fait la démarche, qu'il s'agisse d'une formation, d'un stage ou d'un contrat ». Ce plan a pour objectif, en lien avec les collectivités territoriales, l'Agence Nationale Pour l'Emploi et la mission locale, d'organiser l'accueil des jeunes, et de leur proposer une solution adaptée. Pour agir plus

efficacement, la priorité est de mettre en place une organisation plus opérationnelle permettant de mobiliser les acteurs de l'Emploi.

La Mission Locale, dans ce cadre, propose les actions suivantes :

-] Ciblage des jeunes résidant en ZUS sur le logiciel PARCOURS 3
-] Prospection des jeunes n'ayant pas contacté la Mission locale depuis plus de 4 mois
-] Poursuite de l'accueil des publics envoyés par l'ADSEA ou par d'autres structures intervenant sur les quartiers
-] Renforcement de l'accompagnement pour tous les jeunes connus de la Mission locale et proposition d'entrée dans le dispositif CIVIS à un plus grand nombre de jeunes des ZUS
-] Travail sur le projet professionnel et le parcours de chaque jeune
-] Promotion du contrat d'apprentissage et du contrat de professionnalisation
-] Prescriptions d'entrées en formation sur les dispositifs existants : Conseil Régional d'Auvergne, (actions de sensibilisation et de découverte de métiers, validation de projet professionnel, pré qualification, adaptation à l'emploi, recherche de contrats en alternance, qualification), FIPJ (émergences de projet professionnel, ateliers préparatoire à l'embauche), apprentissage ou AFPA programme 50000 jeunes (aide à la recherche de contrats de professionnalisation,).
-] Mobilisation du FIPJ et du FAJ pour lever les obstacles à l'embauche
-] Travail avec l'ANPE pour positionner les jeunes sur les offres d'emploi (recours à la plateforme de vocation)
-] Poursuite du Plan parrainage
-] Organisation d'actions visant à la découverte des métiers au sein des entreprises
-] Mobilisation des collectivités territoriales pour créer des postes d'emplois aidés, y compris le PACTE
-] Mobilisation des grandes entreprises privées (charte de la diversité)
-] Mobilisation des associations et des organismes intervenant dans les quartiers sensibles

Au sein du SPE local, en 2007, elle participera à l'installation d'un groupe interinstitutionnel de suivi des parcours des jeunes en ZUS, partenaires intervenant au plus près de ces publics, qui permettrait de gérer en commun et dans la globalité les parcours de ces jeunes.

1-6 – L'action du Conseil Général de l'Allier

Le Conseil Général, au titre de ses compétences en matière de gestion de l'allocation RMI et des orientations du plan de cohésion sociale, définit le cadre de référence de l'ensemble des actions développées en matière d'insertion sociale et professionnelle notamment au travers du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Le Conseil Général met en place des actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du RMI, en partenariat avec l'Etat, et participe à l'insertion des jeunes en grande difficulté (Fonds d'Aide aux Jeunes) Ce dispositif s'appuie sur un soutien personnalisé avec l'intervention notamment des professionnels sociaux de terrain (CMS, CCAS, Mission Locale, CHRS) et la formalisation d'un contrat d'insertion. Les actions mises en œuvre sont à la fois de l'ordre de l'insertion sociale et de l'insertion par l'économique.

Globalement, l'offre d'insertion semble pertinente, avec l'existence d'une palette de mesures conséquente, en particulier sur le champ professionnel. Les difficultés d'insertion relèvent plus souvent de la nature des publics (notamment le cumul des handicaps) que de la qualité de l'offre d'insertion.

1-6-1 - Un plan départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion

La déclinaison opérationnelle des axes d'intervention du PDI s'appuie sur des principes, en terme de méthodes et de pratiques, visant à renforcer la cohérence des parcours d'insertion et à adapter l'offre d'insertion sur les territoires dans la logique de Développement Social Local.

En complémentarité avec les actions du PDI, des actions collectives initiées par les services territorialisés (UTAS) et/ou les partenaires sont à développer. Cette méthode de travail qui s'inscrit dans la droite ligne du Développement Social Local permet d'une part de répondre à des besoins locaux très spécifiques mais également d'impulser un partenariat de territoire et un travail en réseau. Sur chaque territoire de la politique de la ville, le responsable d'unité territoriale d'action sociale assure l'animation des équipes pluridisciplinaires dans la mise en œuvre des projets de développement social local dont l'ingénierie sociale est confiée au Référent Politique de la Ville.

Les orientations du PDI 2004-2007 permettent à l'ensemble des personnes privées d'emploi d'avoir accès aux actions d'insertion. C'est ainsi que des actions de retour à l'emploi sont privilégiées avec le soutien aux entreprises d'insertion, qui permet de proposer des emplois les plus adaptés possibles au profil de chacun, le soutien aux créateurs d'entreprise notamment avec «Auvergne Active» et la boutique de gestion « ADRET » qui propose sur le département d'accompagner les porteurs de projets, le soutien au développement des groupements d'entreprises pour l'insertion et l'offre d'emploi en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.

1-6-2 - L'école de la 2ème chance

Ce dispositif concerne les jeunes et adultes de moins de 30 ans, et plus particulièrement ceux bénéficiant du RMI. Il permet d'aider ceux qui ont interrompu leur scolarité en proposant des pédagogies adaptées et innovantes afin que ceux-ci puissent construire un projet d'insertion socioprofessionnel durable.

1-6-3 - RMA : une nouvelle chance pour l'emploi

Avec le revenu minimum d'activité, le Conseil Général affiche son objectif : faciliter le retour à l'emploi des personnes en grande difficulté et leur ouvrir une nouvelle chance vers l'insertion socioprofessionnelle.

Le RMA n'est pas une mesure obligatoire : seuls y ont accès des chercheurs d'emploi volontaires et, en particulier, des bénéficiaires du RMI. C'est un contrat d'une durée initiale de 6 mois et renouvelable 2 fois, pour une durée maximale de 18 mois. Le contrat de travail CDD ou CDI de 20 heures par semaine minimum avec une durée maximum de 35 heures permet d'adapter le parcours du retour à l'emploi. Pendant la durée du contrat, le bénéficiaire reste libre d'accepter une embauche ou une formation. S'il souhaite créer sa propre entreprise, il aura accès au contrat d'appui au projet d'entreprise.

Pour le bénéficiaire comme pour l'employeur, le RMA est une nouvelle chance vers l'emploi. Pour le bénéficiaire, il constitue une première étape importante pour l'accès au monde du travail. En faisant l'apprentissage des savoir-faire de son employeur, il valorise ses compétences et les ajuste aux besoins du marché. C'est précisément ce dernier aspect qui doit avant tout motiver les entreprises signataires : l'émergence de compétences en adéquation avec le marché. Pour le bénéficiaire, il développe des actions de formation visant à renforcer son employabilité. Un réseau de médiateurs emploi assure la prospection des profils de poste en entreprise et le suivi des bénéficiaires CI-RMA.

2 – LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES PLANS D' ACTIONS CORRESPONDANTS

Les partenaires entendent favoriser toutes les actions visant à :

2-1 - Fédérer et articuler la collaboration des acteurs locaux de l'emploi, la formation et l'insertion

└ L'objectif est de **coordonner les actions** à destination de ce public et de les adapter aux spécificités du territoire. L'association plus étroite des services ou structures du **secteur économique** (chambres consulaires, comité d'expansion, services économiques et de prospectives des collectivités, branches professionnelles, entreprises, intérim,...) est à rechercher pour mieux aborder ensemble les **problématiques** posées sur ces territoires

- └ Associer très en amont les milieux économiques sur la réflexion d'insertion et d'accès à l'emploi
- └ Repérer des pratiques d'entreprises en la matière et recueillir des expériences, qui peuvent être facilement valorisées et diffusées
- └ Travailler sur les représentations et les échanges entre monde économique et monde social (construire des systèmes de représentation et de connaissance du monde économique, du marché du travail, des employeurs, des métiers, à destination des publics, travailler sur les représentations du secteur de l'insertion et social à destination des élus, de la population et des acteurs de l'entreprise...)
- └ etc...

└ **Travailler sur la connaissance accrue et partagée du territoire et des populations** à travers cette dimension emploi et insertion, et favoriser une meilleure circulation de l'**information**

└ **Développer les actions innovantes d'accompagnement et de formation** en direction des publics en situation ou en voie d'exclusion, et en appui aux actions mises en œuvre dans le cadre du droit commun. Construire des passerelles vers l'entreprise pour les personnes les plus en difficulté. Ces actions devront prendre en compte les besoins réels des individus, en faisant en sorte qu'ils soient acteurs de leur accès à l'activité et à l'emploi. Mettre en place des expérimentations permettant aux publics éloignés de l'emploi, d'acquérir des comportements citoyens, leur permettant d'accéder aux entreprises.

└ Inciter au **développement d'activités d'utilité sociale et de services de proximité** (notamment services à la personne), approfondir **les métiers de demain**, emplois émergents, notamment dans le milieu associatif et étudier les possibilités de développement offertes par **l'emploi partagé**

2-2 - Favoriser l'accès à l'emploi

└ **Appuyer la dynamique de création d'emplois en développant notamment les nouveaux contrats** comme le CNE, les Adultes relais, CIVIS, CIRMA, CIE, le Contrat d'Avenir, CAE, contrats d'apprentissage et de professionnalisation

└ **Soutenir la création, l'extension et la reprise d'entreprises**, notamment par l'intermédiaire de l'Insertion par l'Activité Economique ou par les couveuses d'entreprises (coopératives d'activité).

└ **Favoriser l'accès à l'emploi**, notamment des jeunes peu qualifiés et des chômeurs de longue durée **par une offre d'insertion et particulièrement d'insertion par l'économie accrue et diversifiée**, requérant une technicité adaptée au niveau des populations bénéficiaires (ex : chantiers de jeunes, chantiers d'insertion, entreprise d'insertion, régie de quartier, chantiers de resocialisation, de remobilisation des publics ...).

Les plans d'actions peuvent s'appuyer sur :

└ La remise à niveau des personnes : réduction des handicaps dans le cadre d'une recherche d'emploi (lutte contre l'illettrisme lors de mises en situation concrètes de travail...)

└ La remise à niveau des territoires : interventions visant à combler les déficits des quartiers prioritaires.

Et soutenir la **professionnalisation des acteurs des structures d'accueil et d'insertion par l'économie** recevant et encadrant des publics en insertion

└ **Développer des actions spécifiques d'accompagnement pour l'accès à l'emploi des femmes et pour la création d'entreprise par les femmes**, en veillant au maintien de l'égalité de traitement entre homme et femme et aux possibilités d'accès aux responsabilités. Contribuer à élargir les choix professionnels des jeunes filles et des femmes.

└ **Soutenir et renforcer les actions de parrainage**, notamment des jeunes en recherche d'emploi et de **tutorat** en milieu professionnel

└ **Appuyer la dynamique de création et d'aide à l'emploi des personnes handicapées**

└ **Lever les freins à l'embauche** rencontrés par les publics concernés : sensibilisation des entreprises locales aux discriminations à l'embauche, aides à la mobilité (réelle et psychologique), tarifications réduites dans les transports collectifs...,

└ **Développer des actions spécifiques tendant à revaloriser certaines branches professionnelles d'activité** (en lien notamment avec les métiers en tension à venir), et **développer la mise en valeur des savoir-faire et compétences** des publics.

└ **Développer les services d'aides à la personne**



SYNTHESE ET PRIORISATION DES OBJECTIFS

THEMATIQUE 2 : L'ACCES A L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	NIVEAUX DE PRIORITE
Fédérer et articuler la collaboration des acteurs locaux de l'emploi, la formation et l'insertion	Coordonner les actions	✓ ✓ ✓
	Travailler sur la connaissance accrue et partagée du territoire et des populations	✓ ✓
	Développer les actions innovantes d'accompagnement et de formation	✓ ✓
	Développer des activités d'utilité sociale et des services de proximité	✓ ✓
Favoriser l'accès à l'emploi	Appuyer la dynamique de création d'emplois en développant notamment les nouveaux contrats	✓ ✓ ✓
	Soutenir la création, l'extension et la reprise d'entreprises	✓ ✓
	Favoriser l'accès à l'emploi par une offre d'insertion et particulièrement d'insertion par l'économie accrue et diversifiée	✓ ✓
	Développer des actions spécifiques d'accompagnement pour l'accès à l'emploi des femmes et pour la création d'entreprise par les femmes	✓ ✓
	Soutenir et renforcer les actions de parrainage	✓ ✓ ✓
	Appuyer la dynamique de création et d'aide à l'emploi des personnes handicapées	✓ ✓
	Lever les freins à l'embauche	✓ ✓ ✓
	Développer des actions spécifiques tendant à revaloriser certaines branches professionnelles d'activité	✓
	Développer les services d'aides à la personne	✓ ✓

Niveaux de priorité : ✓ : intérêt de voir cet objectif opérationnel traité
 ✓ ✓ : importance de voir cet objectif opérationnel traité
 ✓ ✓ ✓ : impératif de traiter cet objectif opérationnel

THEMATIQUE 3 :

REUSSITE EDUCATIVE

INTRODUCTION

La prise en compte de la jeunesse est un sujet historique pour la politique de la ville et tout particulièrement dans l'agglomération de Moulins-Yzeure-Avermes. Le thème de la jeunesse, en particulier sur les notions de loisirs, est un thème précurseur de la politique de la ville. Il a toujours été au cœur de l'intervention des politiques publiques dans les quartiers prioritaires, avec plus ou moins de succès, suivant les problématiques locales propres à chaque site.

La structuration de chacun des quartiers, leur histoire, la typologie de la population y résidant, sont autant de particularités qui nécessitent des approches différentes. Il convient de rajouter aussi la mise en œuvre de méthodologies et de moyens spécifiques à chaque ville (mettant en œuvre leurs propres politiques jeunesse). Cette thématique, dans les sites prioritaires, ressort comme une préoccupation forte et constante. La recherche pour faire évoluer l'action, les structures et les moyens dans les quartiers est permanente.

Depuis une dizaine d'années, le contrat de ville a permis de développer la notion de partenariat sur les différents territoires prioritaires, tout particulièrement sur la question de la jeunesse. Ces évolutions positives restent malgré tout insuffisantes et demandent à être confortées. Il est absolument nécessaire, après une phase d'interconnaissances et de définition des champs de compétence de chacun des intervenants, de passer à une phase de construction de projet commun et partagé. La prise en compte du temps du jeune rend indispensable la mise en complémentarité, en cohérence et en continuité éducative. Cette démarche volontariste nécessite que tous les acteurs mobilisent leurs ressources (et leurs dispositifs) dans une réelle lisibilité : avec en premier lieu la famille (déficit de la fonction parentale), l'école, les collectivités, les associations, et enfin les jeunes eux-mêmes insuffisamment pris en compte en tant qu'acteurs, afin de répondre à un besoin de cohérence au sein de la mosaïque éducative, à lutter contre un morcellement des actions institutionnelles ou associatives, à aider des opérateurs associatifs trop souvent fragilisés, à cerner les attentes des besoins des jeunes, etc...

Partager la responsabilité éducative, c'est à partir d'une affirmation de ses propres compétences, partager les informations et les questionnements afin de construire en commun les propositions les plus adaptées.

Ainsi, il est important de dissocier la réussite éducative (beaucoup plus large et englobant le temps extrascolaire) avec la réussite scolaire. **La réussite éducative est un cadre offert à l'enfant pour qu'il s'accomplisse au mieux en tant qu'être et en tant que citoyen. A ce titre, la réussite scolaire est partie intégrante de la réussite éducative.** La réussite éducative peut se définir comme l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour qu'un enfant puisse surmonter ses difficultés aussi bien au sein de son entourage social et familial qu'au sein du système scolaire.

1 – LES PROGRAMMES MAJEURS ENGAGES

1-1 – L'action des établissements scolaires sur la ZEP de Moulins

L'école a pour mission fondamentale la réussite scolaire de tous les élèves qui lui sont confiés. Pour remplir cette mission, elle doit s'appuyer sur l'ensemble des coopérations qui s'offrent à elle, notamment sur ses deux principaux partenaires éducatifs : les familles et les associations.

1-1-1 - Contrat de réussite

Le contrat de réussite a pour objet, en fonction des orientations nationales, académiques, départementales et locales, de formaliser un engagement entre le Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand, l'Inspection Académique de l'Allier et le Réseau d'Éducation Prioritaire de Moulins avec un souci de partenariat avec les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales, les parents d'élèves, les partenaires institutionnels et associatifs. Cette formalisation se traduit par une mutualisation des pratiques et par une mobilisation des moyens, en vue d'assurer la réussite scolaire des élèves de la ZEP de Moulins.

Il fixe 3 objectifs généraux :

∫ Développement d'un dispositif « clé en main » pour l'accompagnement de l'élève pendant et hors temps scolaire, intégrant le soutien aux pratiques péri et extra scolaires dans les domaines de la culture, de la science, du sport.

∫ Renforcement de la démarche scientifique pour agir sur les comportements et attitudes scolaires, conforter et populariser une « culture scientifique ».

∫ « Communiquer et fédérer » afin de favoriser l'ouverture de l'école sur les territoires. Il s'agit d'assurer la cohérence de la ZEP au travers d'une presse réalisée par les élèves et de favoriser l'émergence de projets fédérateurs portés par les différents établissements. Les actions concrètes de cet objectif permettront l'appropriation des compétences de base en renforçant la maîtrise de la langue et de l'écrit.

1-1-2 - Culturo Pass

Le Culturo Pass est une action destinée à ouvrir l'école sur son environnement en offrant des activités culturelles aux enfants. Il peut s'agir de théâtres de marionnettes pour les maternelles ou de spectacles musical ou poétique pour les plus grands (liste non exhaustive), au choix des enseignants et le plus souvent en harmonie avec le projet d'école. Une manifestation de ce type est en principe offerte aux écoles classées en ZEP

1-1-3 – Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

L'éducation à la santé et à la citoyenneté constitue une priorité pour l'ensemble des acteurs de l'Éducation nationale. Créé par la circulaire n° 98-108 du 1^{er} juillet 1998, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) est un dispositif qui constitue au niveau de l'établissement scolaire un cadre privilégié de définition et de mise en œuvre de l'éducation préventive en matière de conduites à risques, de dépendances, dans et hors l'école. Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est l'instance opérationnelle de la prévention.

Centré sur l'établissement scolaire, présidé par le chef d'établissement, le CESC organise les actions de prévention à l'intérieur de l'établissement en lien avec l'environnement immédiat, en associant aux membres de la communauté éducative, les élèves, les parents et les partenaires extérieurs dans une logique de réseau et de renforcement des liens. Ses actions s'articulent notamment avec les contrats éducatifs locaux, les contrats locaux de sécurité et les instances de la politique de la ville.

Le CESC vise à :

-] Rendre l'élève responsable, autonome et acteur de prévention
-] Organiser la prévention des dépendances et des conduites à risques
-] Assurer le suivi des jeunes dans et hors l'école
-] Venir en aide aux élèves manifestant des signes de mal-être
-] Renforcer les liens avec les familles
-] Apporter un appui aux acteurs de lutte contre l'exclusion

1-1-4 - Prévention de la violence

Les phénomènes de violence au sein des établissements scolaires et à leurs abords immédiats s'expriment sous des formes multiples (violences verbales, violences physiques, intrusions, atteintes aux biens, racket, usage ou trafic de produits stupéfiants, ports d'armes ou objets dangereux...) et à des degrés très variables de gravité qui peuvent aller des incivilités perturbant le climat de l'établissement scolaire jusqu'à des actes graves (recensés au moyen du logiciel Signa) qui peuvent constituer des infractions pénales. Ces phénomènes mettent en péril la réussite scolaire, l'égalité des chances et fragilisent profondément les fondements mêmes de l'école et de la société.

Pour les prévenir et mieux réagir devant ces faits de violences, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mène une politique de prévention cohérente et renforcée qui rappelle la légitimité de l'autorité, replace la règle au cœur de l'acte pédagogique et développe des dispositifs spécifiques. Par ailleurs, des partenariats sont engagés avec la Justice, la police, la gendarmerie, les collectivités locales et les associations.

Deux mesures sont soulignées :

-] La désignation d'un correspondant "police ou gendarmerie-sécurité de l'école"
-] La mise en place d'un diagnostic de sécurité en milieu scolaire dont les grandes lignes sont proposées dans un guide méthodologique. Celui-ci vise à recueillir les éléments d'information et de réflexion, favorisant la sécurité de l'établissement tout en prenant en compte le caractère spécifique du lieu scolaire.

1-2 - Le "hors temps scolaire"

1-2-1 - Les dispositifs territoriaux : une réponse adaptée à chaque territoire

Σ Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la charte nationale de juin 2001, propose aux enfants et aux jeunes, l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire et contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève, en permettant aux parents de s'impliquer dans l'accompagnement à la scolarité de leur enfant. Mis en place pour renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes, il s'adresse aux élèves de l'enseignement des premier et second degrés, sur l'ensemble du territoire national et en priorité dans les zones urbaines sensibles et les territoires de l'éducation prioritaire (ZEP et REP).

Ce dispositif s'articule non seulement avec les projets des écoles et des établissements, mais aussi avec les autres actions en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles. La cohérence est également recherchée avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), plus particulièrement dans leur dimension de facilitation des relations entre les familles et l'école. Ce contrat est soutenu par la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre de son axe «mieux accompagner les familles : soutenir la parentalité» qui concourt pleinement à la réussite éducative, mais aussi par la MSA, la DDASS, l'ANCSEC et le FIV.

Σ **Le Contrat Educatif Local (CEL)** : qui formalise le soutien apporté par l'Etat aux projets mis en œuvre par les collectivités locales et les associations, apporte une solution de proximité aux besoins des enfants et des jeunes dans le domaine des loisirs éducatifs. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports est impliqué dans l'ensemble des dispositifs qui prennent en compte une approche globale de l'enfant et du jeune dans ses différents temps de vie. En effet, le temps libre qui occupe une place de plus en plus importante entre l'école et la famille est considéré comme un temps d'expérimentation, d'apprentissage, de développement d'éducation à la citoyenneté, bref un véritable temps éducatif. Car si l'accès à l'école est garanti à tous par l'Etat, de fortes inégalités subsistent face à l'accès à la culture, aux loisirs éducatifs, aux savoirs...

L'éducation est une mission partagée et le contrat éducatif local est une des composantes essentielles des politiques éducatives territoriales. L'objectif principal poursuivi localement est de coordonner et d'accompagner une politique éducative locale (souvent communale) en direction des jeunes de 11 à 17 ans. Les moyens incitatifs permettent une expérimentation d'animation pour un public d'adolescents et de jeunes (aménagement de lieux d'accueil et fonctionnement, organisation collective de séjours, de chantiers d'utilité collective, actions de découverte culturelle ou sportive, soutien à la professionnalisation d'animateurs, enquêtes et études visant à mieux connaître les besoins, par exemple). Les porteurs peuvent être la collectivité ou les associations. Afin de coordonner ces projets avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, on peut envisager un pilotage décliné sur trois secteurs (Moulins sud, Chartreux et Le Plessis) où la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale du CUCS serait représentée.

La mise en œuvre des Contrats Educatifs Locaux démontre :

-] Qu'il est possible de construire une réflexion sur la globalité du temps de l'enfant
-] Qu'il est possible de développer une cohérence entre politiques publiques pour parvenir à une réelle continuité éducative
-] Qu'il est possible de travailler en partenariat (Etat, collectivités territoriales, associations et familles)
-] Qu'il est possible de rapprocher les logiques scolaire et locale, l'institution scolaire n'étant plus le seul référent

Σ **Ecole ouverte** : Le ministère de l'Education nationale a lancé en 1991 en partenariat avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et le Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles, l'opération Ecole ouverte. Sont concernés les établissements scolaires situés en ZEP, zone urbaine sensible, établissements sensibles mais également les établissements proches de ces zones ou situés dans des communes qui connaissent des difficultés socio-économiques.

L'originalité de cette action, qui s'inscrit dans un ensemble de mesures visant à favoriser l'intégration, la socialisation, et la réussite scolaire, réside dans sa dimension éducative et sociale. Elle propose en effet aux jeunes un dosage harmonieux entre activités de renforcement scolaire, éducatives, culturelles et sportives, en les responsabilisant dans la conduite de ces activités. Ce dispositif permet de mener une véritable éducation à la citoyenneté. L'encadrement de ce dispositif repose sur le volontariat des personnels issus majoritairement de l'éducation nationale (enseignants, aides éducatrices).

De plus, le dispositif accueille à présent largement les élèves du cycle III des écoles, afin de faciliter leur passage au collège, favoriser la continuité des apprentissages et permettre un travail commun entre les enseignants concernés.

L'expérience des années passées montre que Ecole ouverte modifie le rapport des jeunes à l'école. Elle génère des effets positifs sur leur parcours scolaire. La transmission des savoirs est ainsi renouvelée, régénérée. Un climat de détente et de confiance s'installe ou se renforce entre élèves, professeurs et animateurs.

Σ **Parcours d'animation sportive ou socioculturelle** : initié par le Ministère Jeunesse et Sports, ce dispositif doit permettre à des jeunes de 18 à 30 ans d'accéder à une qualification professionnelle et à un emploi dans le domaine de l'animation sportive ou socioculturelle. Ainsi la Direction départementale peut recevoir et co-financer les projets formulés de jeunes (collectifs, individuels) et plus fortement soutenir et accompagner les demandes de formation de jeunes aux métiers de l'animation. Ce volet professionnalisation est réservé plus spécialement aux jeunes résidant dans les quartiers repérés à l'occasion de la mise en place du CUCS

Σ **Envie d'agir** : également initié par le Ministère Jeunesse et Sports, c'est une aide aux projets de jeunes comprenant un volet engagement (collectif), un volet défi (personnel), volontariat (engagement, service civil, ...), entrepreneuriat (professionnel).

Σ **Offre éducative** : Cette opération régionale destinée à proposer aux animateurs et éducateurs en poste une formation continue permet l'amélioration et la diversification des techniques d'animation. La Direction Départementale Jeunesse et Sports peut répondre également aux demandes de formation continue des bénévoles et professionnels de l'animation, soit à partir de l'offre régionale élaborée, soit à la demande des différentes structures. Il est, par exemple, envisagé, en 2007, de travailler sur la fonction d'accompagnateur de projets. Cette offre éducative n'est, sauf sur demande très localisée, pas limitée territorialement.

Σ **Le dispositif « Allo écoute ado »** : géré par les PEP 03, est un lieu d'écoute, et non pas de soins, dont le but est de laisser s'exprimer l'appelant sur les problèmes qu'il rencontre, et lui permettre, soit de trouver ses propres solutions, soit de l'orienter vers des services compétents proches de lui (numéro vert : 0 800 506 692 et Site Internet : www.alloecouteado.org). Un répertoire des professionnels (médecins, infirmiers, psychologues...) a été créé par l'OBRESA (OBservatoire REgional de la Santé en Auvergne) à cet effet. Il décline les objectifs suivants :

-] Développer du temps d'écoute
-] Informer les collégiens, lycéens et étudiants
-] Sensibiliser des parents
-] Former des personnes ressources ;
-] Participer à la Journée Nationale de Prévention du Suicide.

Σ **Des réseaux d'acteurs sociaux** existent, sous des fonctionnements différents, sur les quartiers Moulins Sud et au Plessis. Instances d'échanges de pratiques entre professionnels, acteurs de terrain et milieu associatif, ces réseaux se réunissent régulièrement afin de favoriser la circulation d'informations sur sa structure et/ou ses compétences. Soucieux d'appréhender les problématiques générales du quartier, ces réunions permettent de se connaître « individuellement » et ainsi de développer les échanges directs entre professionnels tout au long de l'année. Les partenaires s'associent également autour de projets suite à l'émergence de problématiques repérées par nombre d'entre eux. Il est à noter que, fin 2006, un nouveau réseau se constitue sur le secteur des Chartreux dans les mêmes objectifs que ceux précités.

1-2-2 - Le Programme de Réussite Educative (PRE) : un parcours personnalisé pour chaque enfant

Tels que définis dans le plan de cohésion sociale, les dispositifs de réussite éducative visent à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Ils permettent d'accompagner, dès la petite enfance, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité et des retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement. Plus exceptionnellement, ils visent à soutenir les parcours d'adolescents vers des études supérieures lorsqu'ils en montrent les capacités. Ces dispositifs marquent un changement des principes et des modes d'intervention

-] En s'adressant à des enfants, et pas seulement à des élèves
-] En situant les difficultés individuelles que ces derniers rencontrent dans le contexte des difficultés familiales et environnementales, notamment en matière sociale, sanitaire, culturelle et éducative
-] En permettant d'apporter une réponse à chaque situation individuelle

Des parcours éducatifs pensés dans la durée seront élaborés :

-] En mobilisant, rassemblant et coordonnant localement un collectif de professionnels sociaux, sanitaires et éducatifs
-] En mettant en oeuvre, avec les parents, essentiellement hors temps scolaire, un accompagnement des enfants et adolescents, voire une prise en charge à caractère social, sanitaire, éducatif et culturel, collectif ou individuel. Ce soutien personnalisé pourra dans un certain nombre de cas ou de situations être organisé de façon collective
-] En assurant une évaluation et une adaptation du dispositif au regard de la situation individuelle de chaque enfant ou de chaque adolescent concerné et de sa famille
-] En apportant, le cas échéant, un soutien direct aux parents, afin de leur permettre d'améliorer les conditions de vie de leurs enfants et de les aider dans leur fonction parentale

Les moyens inscrits dans le Plan de Cohésion Sociale conduisent à traiter de manière prioritaire les territoires où les déterminismes familiaux et environnementaux (sociaux, sanitaires, éducatifs et culturels) sont à l'origine des retards scolaires les plus importants, c'est-à-dire prioritairement dans les zones urbaines sensibles et les zones et réseaux d'éducation prioritaire où les écarts et les retards scolaires sont très importants.

Les priorités du dispositif local, en cours d'élaboration par la Ville de Moulins, ne pourront être définies qu'après une phase de diagnostic réalisée par et avec l'équipe pluridisciplinaire concernée par le PRE. Ce dossier devrait être opérationnel dès 2007 ; aussi convient-il d'ores et déjà d'envisager son intégration au sein du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

1-2-3 – Une démarche globale : la Conférence départementale de la jeunesse

Il semble important de signaler la démarche entreprise par le Conseil général de l'Allier auprès de la population jeune du département et de l'ensemble de ses problématiques quotidiennes. L'objectif est de pouvoir créer chez eux un attachement à leur territoire d'origine puisqu'ils sont les premiers porteurs d'avenir.

C'est pourquoi le Conseil général, en relation avec la Direction départementale Jeunesse et Sport, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, a décidé de se mobiliser en organisant à la fin du mois de septembre 2006 la première séance plénière de la Conférence départementale de la jeunesse. La réflexion s'est structurée essentiellement autour de trois axes : les conditions de vie (logement, transport, social, santé, handicap) ; les projets professionnels (éducation, formation, emploi) ; le développement personnel (sport, culture, loisirs). De nombreux acteurs départementaux de la jeunesse ont participé à cette journée et se retrouveront à nouveau dans des groupes de travail thématiques.

Cette rencontre est le premier élément visible d'un travail qui se poursuivra jusqu'en mars 2007 et qui débouchera sur la réalisation d'une Charte d'engagement des quatre partenaires. Ce document précisera les orientations communes ou propres à chacun, mais également des actions à mettre en oeuvre à court et à moyen terme.

2 – LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES PLANS D' ACTIONS CORRESPONDANTS

2-1 - Renforcer les dispositifs éducatifs

Les signataires du contrat poursuivront leurs politiques mises en oeuvre dans les quartiers de l'agglomération au titre de la Z.E.P. et des quartiers identifiés en se donnant quatre objectifs opérationnels :

└ **Agir sur les comportements et les attitudes scolaires** en prenant appui sur un thème transversal de la maternelle au collège : éducation à la citoyenneté

└ **Apporter aux plus défavorisés un dispositif de soutien par un accompagnement de l'élève** pendant et hors temps scolaire

- └ Développer les mesures d'accompagnement scolaire
- └ Lutter contre l'absentéisme scolaire
- └ Actions autour de la santé de l'élève (en lien avec la thématique santé)
- └ Accès des jeunes à la culture artistique, patrimoniale, ainsi qu'à la pratique sportive
- └ Accès des jeunes à la culture scientifique, aux nouvelles technologies et à l'environnement

└ **Intégrer les parents** en répondant aux attentes respectives des parents et des enseignants

- └ Intégrer les parents à la vie de l'école, du collège, pour les accompagner dans une démarche de requalification parentale
- └ Initier des actions d'information des familles
- └ Proposer un soutien aux parents avec un repérage précoce des enfants en risque d'échec
- └ Proposer aux parents des lieux d'écoute et d'échanges, en travaillant sur leurs responsabilités et en s'appuyant sur leurs ressources

└ Etudier la possibilité de créer une classe relais : ce dispositif relais offre un accueil temporaire et adapté à des collégiens engagés dans un processus de déscolarisation et de désocialisation. Ils reposent sur l'acceptation des jeunes et de leurs familles, souvent formalisée dans un contrat. Toujours rattachés à un collège et inscrits dans le projet d'établissement, ils peuvent être situés ou non dans les locaux du collège. L'accueil dans les dispositifs doit permettre aux élèves de conduire et de réussir un projet de formation. Il ne constitue en aucun cas une sanction. Il vise à :

- └ Permettre la reprise normale de la scolarité ou l'entrée dans un cycle de formation professionnelle,
- └ Réintégrer un élève dans un cadre de relations sociales apaisées et réglées.
L'accent est mis sur la collaboration entre l'équipe éducative du dispositif et celle du collège pour favoriser un retour réussi.

2-2 - Les structures d'accueil pour l'enfance et la petite enfance

└ Poursuite et renforcement des actions en direction de la petite enfance avec comme objectif de créer et/ou **regrouper des lieux d'accueil de petite enfance et d'accompagnement parental** (relais d'assistantes maternelles, classes passerelles de la crèche à l'école. Par ailleurs, la mise en oeuvre par le Conseil Général du doublement du temps de

formation des assistantes maternelles agréées (120 heures dont 60 heures avant le premier accueil) contribuera à améliorer la qualité de l'offre globale d'accueil de la petite enfance.

2-3 - Travailler sur les composantes quotidiennes et les attentes de la jeunesse

En lien avec le volet réussite éducative développée ci-dessus, mais avec des objectifs ciblés

└ Etudier ce qui caractérise la jeunesse sur chacun des quartiers

- └ Obtenir des données précises par quartier sur cette population (qualification, situation professionnelle et/ou scolaire, situation familiale et sociale, ancienneté dans le quartier, sexe...)
- └ Analyse et interprétation de ces données pour permettre d'adapter au mieux l'action publique aux spécificités locales de chaque quartier

└ Amorcer des pratiques professionnelles nouvelles : écoute - accompagnement individuel - démarche de projet collectif auprès des populations adolescentes et jeunes adultes

- └ Renforcer l'image des maisons de quartier comme lieu de projet et d'initiative
- └ Diversifier les espaces de rencontre et d'échanges avec les jeunes pour permettre d'aller à la rencontre d'autres jeunes des quartiers (mixité sociale et sexuelle) qui ne viennent pas sur la maison de quartier
- └ Amener les jeunes dans d'autres espaces et équipements, en dehors du quartier, notamment pour permettre la rencontre et les contacts avec des personnes ressources extérieures. Développer, à ce titre, les camps de vacances qui sont des espaces temps intéressants, où se développent des démarches de projet
- └ Afficher la dimension accompagnement et écoute auprès des jeunes pour qu'ils la reconnaissent et l'utilisent
- └ Travailler sur les individualités pour contourner les phénomènes de groupes et les diverses influences, et pouvant être des sources importantes sur les démarches collectives de projet
- └ Tenter de mettre en place un dispositif progressif entre programme d'activités et démarche de projet / accompagnement, en fonction des tranches d'âge. Exemples : la tranche 13-15 ans : programme d'activités important mais amorce sur des groupes définis des dimensions projets avec un encadrement adulte, puis pour la tranche 15-18 ans : inverser la tendance avec une prédominance du projet sur le programme d'activités et des évolutions importantes sur la responsabilité et les aspects co-production. Avec une amorce de la dimension écoute et accompagnement individuel, enfin la tranche plus de 18 ans : accompagnement des projets des jeunes avec une prise de responsabilités et une implication majeure de leur part
- └ Diversifier les thématiques des projets classiques sportives et culturelles pour aborder des sujets plus proches des préoccupations des jeunes (en particulier la tranche d'âge des plus de 18 ans) : emploi, logement, urbanisme en lien avec le PRU, les échanges internationaux (qui permettent d'aborder les problématiques de mobilité, de favoriser la socialisation et de modifier le regard sur les autres), la mémoire individuelle et collective des habitants d'un quartier ...

2-4 - Coordination et formation des actions et des acteurs

Ce volet concerne en priorité les acteurs de terrain de ces quartiers prioritaires afin de favoriser l'interconnaissance des pratiques dans une logique d'efficacité et de cohérence de réponses apportées aux différents publics ciblés :

└ Poursuite de structuration et formalisation du réseau social (temps d'échanges professionnels et de coordination des acteurs sociaux dotés d'une logistique commune, par quartiers prioritaires)

└ Rechercher la qualification des personnes et des professionnels (associatif, personnels villes...) **afin de valoriser les métiers de la ville** aux regards des enjeux (reconnaitre les spécificités de ces métiers de la ville, éviter l'isolement professionnel par un développement des échanges...). Les formations peuvent solliciter des financements

└ Développer une politique de qualification et de formation des intervenants (bénévoles et professionnels), mixée avec une mise en réseau et le partage d'expériences : dispositif d'offre de formation/développement mutualisée à destination de tous les acteurs éducatifs (modules de 2 ou 3 journées).

└ **Faire naître des projets communs d'intervention avec les partenaires** : associer et agréger l'ensemble des acteurs de chaque quartier à ce projet, travailler sur l'idée de mixage des équipes : animateurs, éducateurs, travailleurs sociaux...

└ **Rechercher une cohérence indispensable avec le schéma départemental de la protection de l'enfance**, dont une articulation du Programme de Réussite Educative avec la mission Protection de l'Enfance du Conseil Général.

2-5 - Développer la mixité sociale dans l'action publique en direction des jeunes

└ **La mise en place d'actions et d'outils à l'échelle des communes et de l'agglomération** : offre de camps à l'échelle de l'agglomération pour les jeunes 13-25 ans, outils d'incitation aux démarches de projet type défi jeunes, journées de sensibilisation, d'information et d'échanges sur des thématiques proches des préoccupations des jeunes, créer des événements forts (notamment autour de la musique et du sport) à l'échelle de l'agglomération, fédérateurs pour toute la jeunesse du territoire...

└ **Inciter et soutenir l'implication des jeunes dans le milieu associatif**



SYNTHESE ET PRIORISATION DES OBJECTIFS

THEMATIQUE 3 : REUSSITE EDUCATIVE		
OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	NIVEAUX DE PRIORITE
Renforcer les dispositifs éducatifs	Agir sur les comportements et les attitudes scolaires	✓ ✓
	Apporter au plus défavorisés un dispositif de soutien par un accompagnement de l'élève	✓ ✓
	Intégrer les parents	✓ ✓
	Etudier la possibilité de créer une classe relais	✓
Les structures d'accueil pour l'enfance et la petite enfance	Regrouper des lieux d'accueil de petite enfance et d'accompagnement parental	✓
Travailler sur les composantes quotidiennes et les attentes de la jeunesse	Etudier ce qui caractérise la jeunesse sur chacun des quartiers	✓ ✓
	Amorcer des pratiques professionnelles nouvelles	✓ ✓
Coordination et formation des actions et des acteurs	Poursuivre la structuration et la formalisation du réseau social	✓ ✓
	Rechercher la qualification des personnes et professionnels afin de valoriser les métiers de la ville	✓ ✓
	Développer une politique de qualification et de formation des intervenants	✓ ✓ ✓
	Faire naître des projets communs d'intervention avec les partenaires	✓ ✓ ✓
	Rechercher la cohérence indispensable avec le schéma départemental de protection de l'enfance	✓
Développer la mixité sociale dans l'action publique en direction des jeunes	Mettre en place des actions et des outils à l'échelle des communes et de l'agglomération	✓
	Inciter et soutenir l'implication des jeunes dans le milieu associatif	✓ ✓ ✓

Niveaux de priorité : ✓ : intérêt de voir cet objectif opérationnel traité
 ✓ ✓ : importance de voir cet objectif opérationnel traité
 ✓ ✓ ✓ : impératif de traiter cet objectif opérationnel

THEMATIQUE 4 :

SANTE

INTRODUCTION

La loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 traduit la volonté de développer une approche préventive dans tous les secteurs ayant un impact sur la santé. Dans cette perspective, la « territorialisation » des politiques de santé constitue un enjeu majeur pour les années à venir. Ainsi, la santé est affirmée comme un des cinq thèmes prioritaires de la politique de la ville pour la cohésion sociale afin d'encourager les acteurs à mieux prendre en compte la prévention et l'accès aux soins pour les habitants des quartiers en difficulté.

Le Plan Régional de Santé Publique (PRSP), ensemble coordonné de programme d'actions pluriannuelles, constitue un cadre structurant de l'intervention en santé publique. Il a vocation à bénéficier à l'ensemble de la région, en tenant compte de la géographie de ses territoires et de la nécessité de planifier et conjuguer les moyens. L'engagement des acteurs locaux (collectivités locales, Préfet, Conseil Général, DDASS...) sur les questions de santé publique est essentiel, puisqu'ils sont notamment garants d'une meilleure qualité des politiques publiques pour un mieux vivre de leurs concitoyens.

L'ensemble de la démarche met la prévention et la promotion de la santé au cœur du projet territorial en les articulant avec la qualité de l'offre de soins et avec les autres politiques publiques qui concourent à l'amélioration de la santé de la population (relatives à l'emploi, à l'habitat...).

1 – LES PROGRAMMES MAJEURS ENGAGES

1-1 – Atelier Santé Ville

1-1-1 – Rappel du dispositif

La politique de santé et la politique de la ville convergent pour reconnaître la nécessité de prendre en compte la situation de certains territoires où se concentrent des difficultés sociales et urbaines, et de faire de la démarche des ateliers santé ville l'une des déclinaisons territoriales des plans régionaux de santé publique.

Au moment où l'enjeu de cohésion sociale est réaffirmé avec détermination, la démarche de santé publique au titre des ateliers santé ville constitue une pratique partenariale innovante de concertation et de construction au bénéfice de la santé des populations, notamment celle des publics les plus vulnérables. L'atelier santé ville est un outil destiné à rapprocher acteurs et professionnels de la santé afin d'élaborer des programmes adaptés au niveau local et, si possible, avec la participation des habitants. Il permet également de rapprocher les acteurs de santé et ceux de la politique de la ville.

1-1-2 – Les objectifs locaux

Des progrès doivent être réalisés dans la réponse offerte à la population grâce à une meilleure lecture de la demande et une exploitation différente des ressources, centrée sur une complémentarité entre les professionnels et marquée par une plus grande fluidité dans le passage d'un acteur de santé à l'autre.

L'atelier santé ville a vocation à favoriser l'accès aux soins et à la prévention des personnes en situation précaire. Il vise à faire évoluer le système de santé comme l'un des vecteurs essentiels du développement durable. Il permet de faire émerger de nouvelles problématiques et de permettre leur reconnaissance et leur intégration dans les dispositifs de droit commun, et ainsi nourrir les priorités des politiques régionales de santé et de prévention.

Localement, de nombreux dispositifs existent et fonctionnent. Il convient d'en améliorer la coordination et de prévoir leur évolution. De la même façon, il convient de privilégier l'accompagnement social plutôt que l'assistantat social : « faire avec, plutôt que faire en lieu et place ». Il s'agit également de développer les actions de proximité dans les quartiers dans le souci de redonner de l'autonomie aux personnes et de les rendre « acteurs » de leurs démarches de santé, toutes générations confondues. D'une façon générale, le soutien aux projets croisant plusieurs problématiques est privilégié. Ces projets doivent prendre appui sur les dispositifs territorialisés existants, notamment sur l'atelier santé ville et sa mise en réseaux des acteurs de terrain (équipes de réussite éducative, médecine du travail...).

L'élaboration de projets locaux ou territoriaux de santé doit répondre à une méthode rigoureuse intégrant les éléments de pilotage commun, de suivi et d'évaluation. Un référentiel « tableau de bord » relatif au pilotage et au suivi de la démarche des ateliers santé ville sera prochainement proposé au niveau national. Il présentera un tronc commun d'informations quantitatives et qualitatives qu'il convient de renseigner localement selon les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis

1-2 – Les plans d’actions de la DDASS

1-2-1 - Le plan régional de santé publique (PRSP)

Il constitue un cadre de planification de la politique régionale en santé publique. Les objectifs de santé retenus par le PRSP sont définis sur la base d'un diagnostic régional partagé portant sur l'état de santé, le bilan des actions en cours au niveau de la région, et les ressources disponibles pour mettre en oeuvre les actions de santé.

Le plan régional de santé publique comporte :

- ∫ Des objectifs de santé publique en vue d'obtenir les évolutions souhaitées en termes d'amélioration de l'état de santé de la population
- ∫ Des stratégies d'actions à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs en spécifiant les groupes cibles, les territoires prioritaires, les acteurs et les ressources mobilisés et les résultats attendus (objectifs intermédiaires)
- ∫ Des modalités de suivi et d'évaluation.

La détermination dans chaque département et pour la région de programmes d'actions, de territoires prioritaires, d'opérateurs et de moyens à mobiliser relèvera de la responsabilité du GRSP.

Localement, les objectifs visant à réduire la surmortalité auvergnate se déclinent autour de 5 axes stratégiques

- ∫ Mieux connaître les facteurs de risque
- ∫ Agir sur les comportements
- ∫ Améliorer l'accès aux soins
- ∫ Améliorer la qualité des soins et des prises en charge
- ∫ Dépister les risques et orienter les personnes à risque

1-2-2 - Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)

Il est issu de la loi d'orientation de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 et concerne la santé des plus démunis. En Auvergne, un premier programme a couvert les années 2001 à 2003. Un PRAPS "deuxième génération", intégré au Plan Régional de Santé Publique, a été établi pour les années 2004 à 2007, à partir de l'évaluation des actions réalisées précédemment, dans chaque département au cours de l'année 2003.

La mise en oeuvre d'un tel programme implique la participation de nombreux partenaires : Etat, collectivités locales, établissements de santé, acteurs sociaux, organismes de sécurité sociale. Il s'agit d'un programme de prévention comportant des actions visant à apporter des réponses précoces, coordonnées et adaptées aux besoins des personnes en situation de précarité. Il soutient les actions de santé s'inscrivant dans un projet local de territoire et associant les usagers, et rejoint, en cela, la politique de la ville pour ses territoires prioritaires.

Ce nouveau PRAPS doit répondre à plusieurs objectifs :

- ∫ Mieux connaître les problèmes de santé, d'accès aux droits, à la prévention et aux soins,
- ∫ Développer un programme de prévention cohérent, adapté et de qualité,
- ∫ Mobiliser tous les acteurs afin de passer d'une logique de dispositif spécifique à une logique de réseau médico-social,
- ∫ Ancrer le PRAPS dans les programmes, schémas et orientations des établissements.

Les adolescents, les jeunes et les migrants sont reconnus comme des publics prioritaires. Les thèmes prioritaires retenus concernent :

∫ L'accès aux droits

∫ La santé mentale et précarité : L'exploitation du volet santé mentale des PRAPS permet de disposer d'un premier aperçu de la prise en charge actuelle des populations précarisées par les équipes de psychiatrie, alors que la souffrance psychique en rapport avec la précarité est identifiée comme un problème prioritaire

∫ Les conduites addictives : Pour réduire l'impact des drogues et de leurs conséquences, l'action développée utilise tous les leviers de l'action publique et mobilise l'ensemble des acteurs sociaux qui, chacun (jeunes, parents, enseignants, éducateurs, policiers, juges, soignants, associations...), ont un rôle à jouer pour améliorer la réponse de la société aux

risques liés à l'usage et à l'abus des drogues. Le plan gouvernemental accorde donc une place majeure à la prévention. Un programme ambitieux est mis en oeuvre en direction des adolescents et des jeunes pour empêcher ou retarder l'expérimentation des différentes substances. Ses objectifs sont de prévenir les comportements addictifs, de responsabiliser l'école, les parents, les jeunes et les quartiers prioritaires, d'améliorer la réponse du système de soins à l'usage nocif et à la dépendance, d'améliorer la prévention en milieu pénitentiaire et de renforcer l'application de la loi

] L'hygiène de vie

] L'estime de soi

1-3 – Les modalités d'intervention du Conseil général de l'Allier

Le Conseil général accentue ses actions en matière de dépistage et renforce son intervention en direction de certains publics et thématiques :

-] Auprès des enfants de 3 à 4 ans en école maternelle – consultations de nourrissons
-] Auprès des jeunes mettant leur santé en danger
-] Auprès des personnes âgées, dans le cadre du plan d'aide de l'ADPA (problème de nutrition, prévention de la dépendance, maintien à domicile favorisé...)
-] Auprès des bénéficiaires du plan départemental d'insertion pour l'accès aux soins
-] Prévention de l'obésité
-] Réduction de la souffrance psychique
-] Planification et éducation familiale

L'action du Conseil Général dans la lutte contre le cancer du sein et le cancer colorectal sera renforcée et permettra à la population concernée de 50 à 74 ans de continuer à bénéficier d'un dépistage gratuit, dont la qualité vient d'être améliorée. De plus, le Conseil Général va orienter son implication dans le dépistage en étudiant la possibilité d'intervenir sur d'autres formes de cancer. Il continuera aussi à développer des actions en partenariat avec les centres hospitaliers et le centre Jean Perrin.

Dans le cadre de la politique jeunesse, le Département s'est aussi engagé dans des campagnes de lutte contre le SIDA et soutient diverses associations de prévention, y compris contre les maladies sexuellement transmissibles ou encore de certaines formes de toxicomanie. Pour tous les publics, le Conseil Général soutient les associations oeuvrant dans les domaines de la prévention sanitaire.

2 – LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES PLANS D' ACTIONS CORRESPONDANTS

Les projets locaux ou territoriaux de santé publique, comme le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, sont les instruments appropriés pour répondre aux besoins de santé au plus près des populations en permettant de définir des stratégies d'intervention concertées avec les ressources de proximité. A ce titre, il convient d'œuvrer à :

] **La connaissance et l'identification des besoins** : l'objet est d'apprécier l'état de santé de la population locale et ses déterminants, notamment les conditions de vie souvent mises en cause dans les perceptions des acteurs locaux de la santé, lesquelles conditionnent grandement l'état de santé

] **La santé publique et la prévention** consistent, par la connaissance de la situation sanitaire et sociale au niveau local, à définir des objectifs prioritaires. Une meilleure connaissance des politiques publiques en jeu aide l'ensemble des acteurs locaux à prendre conscience des rôles que les uns et les autres peuvent jouer pour la promotion de la santé et la résolution de problèmes identifiés.

] **Favoriser l'accès au système de soins et de santé**, c'est à dire préciser et aider à résoudre les difficultés d'accès au système de santé et à l'offre de soins, s'agissant en particulier des publics isolés et démunis, en veillant particulièrement à l'articulation entre les dispositifs et acteurs de la politique de la ville.

Les signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale souhaitent prioritairement décliner ces objectifs généraux au travers d'actions visant à :

] **Favoriser la coordination entre les acteurs locaux de la santé** et du domaine social pour une appréhension globale des populations et de leurs difficultés engendrant des problématiques de santé

] **Favoriser l'accès à la santé par la mise en place d'actions de proximité**, notamment pour les publics les plus précarisés et les plus marginalisés, en les associant aux projets.

] **Favoriser l'expression des femmes** et développer une approche de la santé à partir des situations qu'elles rencontrent.

] **Développer l'approche spécifique des questions relatives à l'éducation à la sexualité** chez les adolescent(e)s et les adultes.

] **Développer des programmes de prévention et d'éducation à la santé**, ces actions viseront au développement des compétences personnelles (estime de soi...), sociales (capacité à communiquer..) et choix d'habitudes de vie favorables à la santé. Elles devront être menées par des personnes qualifiées, formées à une écoute appropriée des publics précarisés et maîtrisant les techniques d'animation de groupe. Elles pourront également permettre d'envisager des formations spécifiques interinstitutionnelles

] **Prévenir les dépendances aux substances psycho actives** (alcool, tabac, drogues, médicaments...). Les actions de prévention, issues en priorité d'un travail en réseau, viseront les individus et les comportements (usages occasionnels, abus et dépendance). Les publics cibles sont les jeunes de 16/25 ans et les usagers de substances psycho actives les plus marginalisés. Seront privilégiés :

- Les actions de réduction des risques ciblant les usagers abusifs, notamment à partir de la mise en place d'actions locales de prévention menées auprès des jeunes hors du système scolaire
- Les programmes d'actions en milieu scolaire
- Les actions en direction des parents ou adultes assurant des missions éducatives
- Les actions de prévention et d'insertion (notamment pour les usagers concernés par les mesures de justice ou en milieu pénitentiaire)

] **Lutter contre la souffrance psychique** des personnes les plus démunies

] **Développer des programmes d'aides nutritionnelles** à destination des populations en situation de précarité (dénutrition notamment des personnes âgées, déséquilibre alimentaire, gestion du budget « alimentaire », convivialité et importance du repas, boulimie, anorexie, obésité...) et des personnels spécialisés tel le portage de repas à domicile

] **Favoriser la mobilité (physique et psychologique)** des personnes, et éventuellement un accompagnement personnalisé, dans le cadre d'une démarche active d'accès aux soins (taxi social...)



SYNTHESE ET PRIORISATION DES OBJECTIFS

THEMATIQUE 4 : SANTE		
OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	NIVEAUX DE PRIORITE
La connaissance et l'identification des besoins	Favoriser la coordination entre les acteurs locaux de la santé	✓ ✓ ✓
	Favoriser la mobilité (physique et psychologique)	✓ ✓
La santé publique et la prévention	Développer l'approche spécifique des questions relatives à l'éducation à la sexualité	✓
	Développer des programmes de prévention et d'éducation à la santé	✓ ✓
	Prévenir les dépendances aux substances psycho-actives	✓ ✓
	Développer des programmes d'aides nutritionnelles	✓ ✓
Favoriser l'accès au système de soins et de santé	Favoriser l'accès à la santé par la mise en place d'actions de proximité	✓ ✓
	Favoriser l'expression des femmes	✓ ✓
	Lutter contre la souffrance psychique	✓

Niveaux de priorité : ✓ : intérêt de voir cet objectif opérationnel traité
 ✓ ✓ : importance de voir cet objectif opérationnel traité
 ✓ ✓ ✓ : impératif de traiter cet objectif opérationnel

THEMATIQUE 5 :

CITOYENNETE ET PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

INTRODUCTION

La citoyenneté est une notion assez large et délicate à définir. Si on se réfère à la définition encyclopédique de la citoyenneté, ce terme désigne au moins trois dimensions du lien social et politique (source Encyclopédia) :

-] Un statut juridique : par opposition au simple résident, le citoyen est porteur de certains droits et responsabilités
-] Un certain nombre de pratiques: est citoyen celui qui participe à la vie des institutions politiques et au façonnement du bien commun
-] Un pôle identitaire: cette dimension est pleinement réalisée lorsque le statut de citoyen a une importance subjective pour l'individu

L'éducation à la citoyenneté passe par la connaissance et l'appropriation des règles de vie collective. Il ne peut y avoir de libertés individuelles ou collectives si la sécurité n'est pas garantie. Or, des phénomènes d'insécurité sont constatés dans bon nombre de villes et de quartiers qui connaissent, par ailleurs, des difficultés de vie particulières. Cet état de fait introduit dans notre société une discrimination supplémentaire pour ceux qui y vivent.

Cependant, la sécurité ne peut-être l'affaire des seuls services de Police et de Gendarmerie nationales, d'autant que le sentiment d'insécurité ne résulte pas seulement du bon exercice de leurs missions. Il dépend aussi de nombreux autres facteurs (cohésion sociale, conscience civique, qualité de vie urbaine...) qui relèvent pour la plupart des compétences des collectivités locales et des initiatives des acteurs de la vie sociale (préambule du Contrat Local de Sécurité signé en 1998)

Le lien direct entre ces deux notions (citoyenneté et prévention de la délinquance) implique une approche globale de ces problématiques. Ainsi, chaque programme présenté ou chaque objectif développé relève d'une approche citoyenne et par essence d'une volonté de prévenir la délinquance.

1 – LES PROGRAMMES MAJEURS ENGAGES

1-1 – Le Contrat Local de Sécurité

Signé en 1998, il est élaboré de manière partenariale par le Préfet, le Procureur de la République et les Maires des communes concernées en y associant les services de l'éducation nationale et l'ensemble des acteurs de la vie sociale. Il privilégie :

-] L'éducation à la citoyenneté comme axe de prévention
-] La proximité comme objectif de redéploiement de la Police et de la Gendarmerie
-] L'efficacité des actions conduites par un renforcement de la coordination entre les partenaires
-] Prévenir les actes d'incivilité et de délinquance

Les objectifs assignés au contrat local de sécurité sont :

-] Cibler géographiquement les actions en fonction du constat permanent des situations
-] Favoriser et pérenniser des actions de prévention de la délinquance
-] Intensifier la présence des services publics dans les quartiers de manière coordonnée
-] Lutter contre le sentiment d'insécurité des populations et le sentiment d'impunité des mineurs délinquants

1-2 – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Conformément au décret et la circulaire du 17 juillet 2002 relatifs aux dispositifs territoriaux de sécurité et coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, la Communauté d'Agglomération de Moulins s'est doté d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Il constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés.

1-2-1 – Les objectifs du CLSPD

Accentuer la logique d'implication des élus dans l'élaboration des priorités de l'action collective pour une meilleure sécurité et dans l'organisation des stratégies des multiples acteurs concernés

Assurer et améliorer l'information spontanée et régulière des maires par les services de l'Etat, sur les actes de la délinquance

Simplifier le nombre et la nature des structures de concertation et de coordination qui existent aujourd'hui pour traiter de la prévention de la délinquance, de l'élaboration et du suivi des contrats locaux de sécurité, de l'échange d'informations et de la coordination des différents intervenants.

1-2-2 –Le rôle du CLSPD

Le CLSPD constitue le lieu habituel et naturel d'organisation des collaborations et de coopération qui mobilise les acteurs de l'Etat et des collectivités territoriales, ceux du secteur économique ou encore du secteur social, qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

∫ Le conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation des CLS.

∫ Le conseil constitue l'instance de réflexion et d'élaboration des stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance, au service de laquelle doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés, dans le respect des prérogatives de chacun.

∫ Il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population. Il les exprime en tenant compte de la spécificité de chacun des quartiers ou des secteurs géographiques qui composent son ressort territorial.

∫ Le conseil dresse le constat des actions de prévention existantes et définit des objectifs et actions coordonnés, dont il suit l'exécution.

∫ Il lui appartient également d'encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes et la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération, ainsi que des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.

Il se réunit 2 fois par an depuis fin 2003, sous la présidence du Président de Moulins Communauté. Le service Politique de la Ville de Moulins Communauté coordonne, organise et prépare toutes les réunions qui lui semblent nécessaires dans le cadre de cette mission. Il assure un dialogue permanent avec les organismes et associations intervenant dans le cadre de la prévention de la délinquance. Sous le contrôle du bureau du Conseil, le coordonnateur anime les autres instances émanant du CLSPD.

1-3 – Le pôle Prévention et Sécurité de Moulins Communauté

Le pôle Prévention et Sécurité a pour vocation de coordonner les instances de concertation et de décision créées dans le champ de la prévention et de la sécurité, d'exercer l'interface besoins/décisions, en suscitant, préparant, participant, formalisant les échanges, d'assurer le lien et la cohérence des programmations CLSPD/ CLS et Contrat de Ville, d'effectuer les suivis administratifs et financiers et les analyses des actions engagées dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de l'opération Ville Vie Vacances, et plus généralement relevant de la thématique.

Depuis sa création en 2004, le pôle Prévention et Sécurité mène certaines actions décidées en Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance.

1-3-1 - Schéma Territorial des TIG sur la Communauté d'Agglomération de Moulins

Ce projet est né d'une constatation collective des diverses difficultés rencontrées pour pouvoir appliquer dans les meilleures conditions possibles ces peines. En effet, on remarque une baisse significative du nombre de TIG prononcé (179 en 2001 contre 93 en 2003). L'objectif est de pouvoir relancer ce dispositif en recensant l'ensemble des offres locales, en l'étoffant, et en tentant d'apporter des réponses aux problématiques de terrain émergentes et souvent récurrentes (formation des encadrants, rendus et suivis des parcours, référents uniques...)

1-3-2 - Sanctions pénales pour délinquants routiers

Ce projet ambitionne d'offrir une réponse adaptée face à la délinquance routière. Il s'inscrit dans une volonté politique nationale forte de lutte dans ce domaine. Le travail partenarial a permis de proposer une peine spécifique composée de deux modules (théorique et de terrain) en collaboration étroite avec le Ministère de la Justice et pilotée par Moulins Communauté.

1-3-3 - Prévention du cambriolage

Dans le cadre d'une préoccupation croissante des Français à l'égard de la question de la sécurité sous toutes ses formes, le cambriolage est un phénomène générateur d'inquiétude, notamment parce qu'ils n'ont pas de certitudes sur les comportements à adopter en terme de prévention. Selon une étude de la SOFRES dans ce domaine, 42 % des Français estiment « ne pas savoir ce qu'il faut faire pour se protéger du cambriolage », 61 % ressentent de « l'inquiétude à se trouver seuls chez eux », enfin 26 % environ ont été victimes d'une ou plusieurs tentatives de cambriolages ou de cambriolages à proprement parler. Plus localement, cette thématique contribue pleinement au sentiment d'insécurité comme l'ont évoqué les membres du CLSPD, et une action préventive avait été préconisée. Elle a abouti à l'élaboration d'un livret où diverses thématiques (logement, voiture, téléphones portables...) sont abordées. Il a été très largement diffusé, notamment sur les quartiers prioritaires par l'intermédiaire des bailleurs sociaux impliqués dans la démarche, et auprès des différents partenaires.

1-3-4 - Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport

Le sport, sous la forme de manifestations, de rencontres, semble servir de plus en plus de support à l'expression de comportements agressifs et d'actes de violence. Le dernier exemple, en mars 2004, relatif à l'équipe de football de Saint-Palais est représentatif de cette dégradation avec la saisie du tribunal. Autre expression de cette déviance, les commissions sportives de disciplines sont de plus en plus mobilisées. Cette violence multiforme qui s'exprime surtout dans les sports collectifs et des comportements violents des différents acteurs : joueurs, spectateurs, adultes...relève de nombreux facteurs corrélés comme :

-] Absence d'accompagnement social du phénomène par le milieu sportif
-] Méconnaissance des règles du jeu et lorsqu'elles sont connues, un refus de les appliquer, et un refus des décisions de l'arbitre (joueurs surtout)
-] Rôle majeur des éducateurs, des entraîneurs, des dirigeants et des parents pour replacer les enjeux à leur juste valeur

Les partenaires : DDJS, Communauté d'Agglomération de Moulins, CDOS, Comité Départemental des différentes disciplines concernées par le projet et les élus concernés (exemple : district de football de l'Allier et les présidents de club de la Communauté d'Agglomération de Moulins), ont déjà débuté la réflexion avec une journée d'échanges et de réflexion sur les violences et incivilités dans le milieu sportif avec les acteurs de terrain (dirigeants...), une action de communication en direction des clubs et une action spécifique et originale auprès des jeunes footballeurs (15 – 17 ans)de type événementiel.

1-3-5- Exposition : Moi, jeune citoyen »

A partir d'une exposition support, réalisée par l'Education Nationale et la PJJ et acquise par Moulins Communauté, une action de sensibilisation auprès d'un public âgé de 9 à 13 ans se déroule dans les quartiers prioritaires de l'agglomération. A partir des 3 lieux les plus importants de leur vie (la maison, la rue, l'école), les enfants choisissent les questions de la vie courante et vont devoir confronter leur opinion aux réponses des acteurs de leur vie sociale (parents, enseignants, travailleurs sociaux, policiers, magistrats, amis...). Les textes législatifs et réglementaires viennent au final valider les réponses fournies et permettent à l'enseignant d'entreprendre un travail à plus long terme avec ses élèves.

1-4 – Les cellules de veille

Afin de mettre en oeuvre au niveau des acteurs de première ligne le partenariat instauré par le C.L.S. et de rechercher des solutions de proximité, de suivre l'évolution de la situation dans les quartiers sensibles, une cellule de veille a été créée. Ces cellules se réunissent mensuellement afin de faire entre les acteurs de proximité un point concret et précis des différents problèmes d'insécurité rencontrés, de les traiter et éventuellement d'anticiper l'évolution d'une situation particulière. L'échange d'informations se veut direct, positif et mutuel, chacun des membres se connaissant et oeuvrant dans le même but. Les cellules de veille traitent de sujets intéressant le vie quotidienne sous l'angle de la sécurité et de tout ce qui s'y rattache (réparation de mobilier urbain, entretien des plantations et voies publiques, chiens dangereux, violences urbaines ...etc.). Ces cellules peuvent aussi être amenées à se réunir en urgence sur des thèmes ou des circonstances exigeant une circulation rapide de l'information et une mise en oeuvre de mesure locales dans les meilleurs délais.

1-5 – Ville – Vie - Vacances (V.V.V.)

Ce programme est un dispositif interministériel de prévention de la délinquance regroupant 9 ministères. Il fait l'objet d'une circulaire du ministre délégué à la ville en date du 5 avril 2001. « Ville Vie Vacances » est une composante essentielle de la Politique de la Ville bénéficiant aux jeunes résidant en priorité dans les quartiers prioritaires. Ces opérations permettent aux jeunes les plus en difficultés de bénéficier d'un accès aux activités culturelles, sportives ou de loisirs et d'une prise en charge éducative pendant leur temps de vacances. Ce programme mobilise tout au long de l'année, de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun, l'ensemble des partenaires sur la base de projets et d'activités éducatives. Il contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions.

Les publics concernés par ce programme sont prioritairement des jeunes âgés de 11 à 18 ans. Le dispositif privilégie les actions destinées aux jeunes qui n'utilisent pas spontanément les activités offertes par les structures traditionnelles d'animation ou ne fréquentent pas le milieu associatif.

Pour répondre au mieux aux contextes particuliers de chaque site, une cellule d'animation regroupant l'ensemble des services déconcentrés et certains acteurs locaux effectue un travail de sélection et de suivi des actions inscrites dans ce programme.

Le programme « Ville Vie Vacances » intensifie son projet initial de prévention de la délinquance d'où l'attention particulière portée au contenu éducatif des actions proposées : potentialités d'épanouissement personnel, apprentissages sociaux, éducation à la citoyenneté, solidarité locale ou internationale ou encore capacité à responsabiliser les jeunes, en fonction de leur âge, en leur confiant des tâches d'organisation ou de réalisation, à solliciter et faire participer les parents et l'ensemble des adultes.

1-6 - La prévention spécialisée

Dans les cadres conjoints de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Politique de la Ville, les Maîtres d'Ouvrage (Conseil général et Moulins Communauté) confient au Prestataire la mission de mener, principalement sur les territoires prioritaires des contrats de ville, des actions préventives en direction de jeunes et de familles marginalisés ou en voie de marginalisation. Ces actions doivent être comprises comme une intervention éducative et sociale, prioritairement mise en œuvre dans les quartiers ou groupes d'immeubles, auprès de personnes dont les comportements sociaux et le mode de vie risquent de les mettre, ou les mettent effectivement, en marge des circuits sociaux, économiques et culturels.

Il s'agit donc, pour les acteurs de prévention spécialisée, de créer une relation éducative de confiance qui permet de construire et de vivre avec les jeunes un temps transitionnel (accompagnement éducatif) favorisant la construction de leur identité et de leur insertion sociale.

Ces principes sont issus du cadre de référence départemental sur la prévention spécialisée élaboré par l'Assemblée des Départements de France. Ils sont les suivants :

∫ La commande publique territoriale : au-delà de l'absence de mandat nominatif, la prévention spécialisée met en œuvre des actions éducatives collectives et individuelles. Ces actions ne prennent sens que parce qu'elles sont complémentaires des autres interventions sociales et mises en cohérence dans le cadre de la commande publique territoriale.

∫ Un diagnostic préalable : les territoires d'intervention, la définition du public concerné, les types d'action menées ne peuvent être établis que sur la base d'un diagnostic préalable et partagé.

∫ La recherche de l'accord : la participation du public concerné, qui doit être acteur de la démarche, est une condition impérative à la mise en place de la relation éducative. Celle-ci présuppose l'acceptation donc la libre-adhésion des jeunes. La particularité de la prévention spécialisée réside dans le fait que cet accord n'est pas conditionné par une inscription administrative.

∫ La confidentialité : Ce principe se rapporte tout aussi bien au respect de la confidentialité à l'égard du jeune qu'au respect de la confidentialité des informations que détiennent les professionnels de la prévention spécialisée. Dans le cadre de ses missions, le professionnel de la prévention spécialisée est en effet tenu au secret professionnel, conformément à l'article L.221-6 du Code de l'action sociale et des familles, et à son pendant, l'obligation d'informer les autorités administratives ou judiciaires de toute privation ou sévices infligés à un mineur, dont il a eu connaissance (Cf. Protocole de signalement de l'enfance en danger du Département de l'Allier du 1^{er} décembre 2003). Ce principe ne doit pas empêcher le service de pouvoir communiquer aux partenaires intéressés sa connaissance du quartier et des problèmes globaux rencontrés par les jeunes.

∫ Le partenariat : une intervention de prévention spécialisée sur un territoire implique la mise en œuvre de deux niveaux de partenariats complémentaires : le partenariat institutionnel est une conséquence de la compétence légale de prévention spécialisée dévolue au département qui a la responsabilité de travailler en liaison avec les institutions concernées (Etat, collectivités locales, associations...) et le partenariat opérationnel, découlant de l'arrêté du 4 juillet 1972, traduit la nécessité pour les équipes de prévention spécialisée de travailler en réseau avec tous les acteurs du champ socio-éducatif présents sur le territoire d'intervention.

∫ La nécessité d'une adaptation continue des dispositifs d'action éducative : l'intérêt de la pratique de la prévention spécialisée repose sur la capacité de s'adapter constamment afin de proposer des réponses là où elles n'existent pas. Elle n'a pas vocation à gérer de façon pérenne une activité, lorsqu'elle celle-ci peut être relayée par un autre organisme. Dans ce cas, elle transmet la prise en charge de l'activité à pérenniser

∫ Une évaluation permanente

1-7 – Aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous main de justice

La mission locale de Moulins mène une action de prévention et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sous main de justice (milieu ouvert ou fermé) depuis 1992. Ce public nécessite un investissement en temps important, du fait de situations complexes, de suivi et d'une coordination partenariale importante. Les objectifs poursuivis sont :

∫ Prévenir la délinquance et la récidive

∫ Permettre l'insertion sociale, professionnelle de ces publics, dans le cadre d'une approche globale et d'un accompagnement appuyé et permettre ainsi l'élaboration d'un projet et d'un suivi de parcours.

1-8 – Un volet culturel à développer

La place de la culture dans le domaine de l'intégration sociale semble à réaffirmer comme pouvant créer les représentations modernes du "vivre-ensemble". A ce titre, la culture trouve sa place dans l'axe des CUCS concernant la "citoyenneté et la prévention de la délinquance", en privilégiant l'aide, appuyée par des intervenants professionnels, à l'expression.

1-9 – Le schéma départemental de l'action sociale

Plusieurs axes du SDAS de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier interviennent au sein de cette thématique :

-] Faciliter les relations sociales de proximité : accroître l'intégration familles et jeunes dans vie sociale
-] Accompagnement socio éducatif des jeunes adultes en FJT

1-10 – Le Fonds de Participation des Habitants

Depuis plusieurs années, des actions se déroulant sur les quartiers prioritaires et ayant un caractère ponctuel ou festif, sont financées dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération de Moulins Yzeure Avermes. Malgré tout l'intérêt et l'impact de ses actions relevant de l'animation de quartier, elles ne revêtent pas un caractère structurant. La création de ce fonds vise à soutenir les petites associations qui dynamisent les quartiers prioritaires par leurs actions ponctuelles mais nécessaires et permettre une réelle participation des habitants à la prise de décision et à la vie des quartiers.

Le Fonds de Participation des Habitants (**FPH**) est constitué d'un comité consultatif, composé de représentants des financeurs, de représentants d'associations et d'habitant. Ce Fonds est géré par l'équipe en charge de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale, sous forme de régie de recettes, ce qui permet une meilleure lisibilité dans l'utilisation des fonds.

Le FPH n'a pas vocation à subventionner les associations, il prend en charge directement les dépenses afférentes aux initiatives, émanant des associations ou d'habitants, et validées par le comité de gestion.

Les aides directes accordées aux porteurs sont plafonnées par projet. Les membres du comité consultatif sont garants de la bonne utilisation des crédits publics et de leurs impacts sur la vie locale. Des moyens supplémentaires en terme de communication (création d'une banderole de promotion du dispositif à afficher lors des manifestations) ont été mis en œuvre par Moulins Communauté en dehors de sa participation financière.

Trois points positifs essentiels sont à retenir après 3 années de fonctionnement :

-] La coordination des associations par quartier qui conduit à des aménagements de calendrier de leurs activités
-] L'apprentissage de la gestion de fonds public sur une année
-] La réactivité du dispositif et l'appropriation par les associations qui le plébiscite

2 – LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES PLANS D' ACTIONS CORRESPONDANTS

Ce thème prioritaire, sur lequel les associations spécialisées et les collectivités sont appelées à se mobiliser, se déclinera suivant les objectifs opérationnels tels que prévus par le Contrat local de sécurité notamment. Il semble important, pour les partenaires, de développer ces objectifs et les actions inhérentes sur des périodes « hors de crise » en priorité, afin d'effectuer un réel travail de prévention et de citoyenneté.

2-1 - Développer la citoyenneté en encourageant les initiatives locales

Les initiatives associatives et les politiques menées par les collectivités notamment dans les quartiers, seront favorisées car constitutives d'un développement de la citoyenneté dans la vie de la cité.

┌ **Favoriser** le développement de **la vie associative** dans les quartiers, **la participation des habitants et soutenir les démarches citoyennes et solidaires** grâce au soutien apporté au **fonds de participation des habitants** notamment, en valorisant les capacités et les potentialités des jeunes notamment (exemple : mettre à profit les petites vacances pour permettre à des groupes de jeunes homogènes de mieux comprendre les lieux institutionnels, etc.)

┌ **Faciliter les relations sociales de proximité**, accroître l'intégration familles et jeunes dans vie sociale, renforcer les notions d'**aides à la parentalité** (responsabilisation...), **moderniser et renforcer les services publics de proximité** dans les quartiers (amélioration de la qualité des réponses offertes par les services à la disposition des habitants par un fonctionnement en réseau permettant à la fois la coordination des actions et l'individualisation des prises en charge, adaptation des conditions d'accueil, horaires, ouverture, mutualisation des locaux, confidentialité)

- └ **Développer des « journées d'accueil » sur la vie citoyenne** dans ces quartiers (présentation scolaire, organisation des services, présentation de la vie associative locale...) avec les primo arrivants (étrangers, nouveaux arrivants en lien avec le PRU...)
- └ **Lutter contre les exclusions** de toutes natures

└ **Favoriser l'expression des habitants des quartiers en proposant l'accès à différents média** : La communication est un outil au service de la citoyenneté, de la participation des habitants et du développement de la vie associative

└ **Utiliser le volet culturel comme support « d'exercices citoyens »** (à mettre en lien avec la thématique réussite éducative) : un rapprochement des domaines de la culture et de la jeunesse pourrait s'avérer fructueux, pour **une délégation aux jeunes, au moins en partie, de l'organisation de nombre d'événements** (festifs ou plus abstraits), selon l'axe de la "Citoyenneté", voire même de premières expériences significatives, selon l'axe "Insertion professionnelle". Les intervenants nécessaires peuvent passer par des **“adultes-relais” expérimentés sur le thème de la culture**, issues des quartiers et capables de contacts directs et personnalisés. Elle peut être également portée par le tutorat d'écoliers et de collégiens, via des étudiants destinés à l'enseignement, tout particulièrement lorsque des sorties en famille sont prévues, dans le cadre du programme de "Réussite éducative". L'acculturation peut s'appuyer sur **la mise à disposition gratuite de places de spectacles**, déjà engagée par l'opération "Culture du cœur", et **l'inscription aidée à des ateliers** de pratiques artistiques par des « passeports loisirs ». L'association « Culture du Cœur » permet à des personnes ou familles d'obtenir, par le biais de relais sociaux, des places gratuites dans les domaines culturels, sportifs ou de loisirs. Les actions artistiques et culturelles pourraient trouver un public plus large, grâce à une **communication en direction des populations particulières** accueillies par les établissements scolaires, les maisons de quartiers, les foyers de jeunes travailleurs... Les **structures** subventionnées (écoles de musique, centres d'art contemporain, compagnies, etc.) peuvent être sollicitées afin **d'organiser une ou plusieurs opérations hors de leurs murs**, au titre de la démocratie culturelle (comme par exemple des lectures-débats au pied des immeubles, les projections cinéville, des performances esthétiques en plein air...). Enfin, les **appropriations de la rue** par des défilés originaux, les **transfigurations de quartiers** par des mises en lumières ou des mises en scène (comme les projections d'images sur façades), **l'évocation de leurs transformations** (démolitions et reconstructions) avec les urbanistes, les élus décideurs et les opérateurs concernés, semblent à encourager...

2-2 - Garantir la sécurité publique et prévenir la délinquance

Les signataires s'engagent dans la limite de leurs compétences et politiques respectives à lutter contre le sentiment d'insécurité, les incivilités et prévenir la délinquance dans un souci d'équilibre entre prévention et répression. Il s'agit notamment de :

└ **Poursuivre l'action de l'équipe de prévention spécialisée** (éducateurs de rues) pour une action préventive auprès des jeunes désocialisés

└ **Renforcer et favoriser la cohésion et le partenariat entre les différents acteurs de terrain**: Education Nationale, Justice, Police, Gendarmerie, services sociaux... et la **communication entre les professionnels et les habitants** des quartiers concernés.

└ **Développer les activités partenariales et transgénérationnelles** (jeunes – parents – personnes âgées).

└ **Mettre en oeuvre des formations et des journées d'information** en direction de personnes relais : acteurs éducatifs locaux, collégiens, lycéens... et/ou en ciblant les populations à risques : errants, toxicomanes ...

└ **Travail sur les nouvelles technologies** : accompagnement à la création et surveillance des « blogs », lutte contre la pornographie ou la violence gratuite (happy slapping) sur les portables, usage du filtre parental sur internet, jeux vidéos violents ...

└ **Actions en direction des sortants de prison**

└ **Développement des politiques alternatives** (Travail d'Intérêt Général, stages citoyens, stages de prévention routière, médiations pénales...)

└ **Au sein de l'éducation nationale** : mise en place de la note de vie scolaire, graduation des punitions et sanctions (BOEN n°8 du 13/07/00), travail avec les élèves sur le respect et les incivilités, sanction par TIG, dynamique des activités culturelles ou sportives (incitation à l'inscription), formation et intervention Police Nationale ou Gendarmerie dans certaines classes, formation des délégués, médiation scolaire, travail sur le règlement intérieur... (CESC, ECAPE – Etre Citoyen A Part Entière)

└ **Lutte contre les cambriolages** des locaux d'habitation et/ou professionnels par des actions d'information des personnes particulièrement exposées, des actions de prévention des risques (incitation à l'entre aide lors des vacances ou à l'occasion d'hospitalisation...)

└ **Favoriser les actions relevant de la lutte contre les nuisances sonores**

2-3 - Accès au droit – Aide aux victimes - Médiation

└ **Soutenir les actions** visant à assurer une meilleure prise en compte des **victimes d'infractions pénales**

└ **Développer le recours à la médiation** sous toutes ses formes : pénale, civile, sociale, familiale ou scolaire.

└ **Conforter les dispositifs d'accès au droit de proximité** pour venir en aide aux populations les plus en difficulté, notamment par le renforcement des antennes de médiation.

└ **Accompagner sur le plan administratif** les populations étrangères ou d'origine étrangère.

└ **Formation à la compréhension et à la connaissance des cultures étrangères** (pays de l'Est, Afrique noire, Mayotte et outre-mer, Asie,...) à destination des **acteurs de terrain** (travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs...)

└ Répondre de manière adaptée aux besoins de **droit des jeunes** et **favoriser** chez eux **l'exercice de la citoyenneté** (modules et stages citoyens)

2-4 - Prévention de la récidive

└ **Développer les mesures alternatives** à la détention tant pour les jeunes majeurs que pour les mineurs (peines de substitution, mesures de réparation, travaux d'intérêt général, stage de citoyenneté...)

└ **Développer les accompagnements CIVIS en faveur des jeunes sous main de justice** (16/25 ans), pour éviter les risques de « décrochage » social. **Promouvoir des actions de parrainage** pour ce même public.

└ **Améliorer la préparation à la sortie des personnes détenues**, par le développement d'activités socioculturelles en milieu carcéral, par l'accès aux droits sociaux et à la santé, par des mesures de placement extérieur, par le développement des mesures de semi-libertés et de libertés conditionnelles, par le maintien des liens familiaux et le soutien aux familles de détenus.

2-5 - Prévention de l'alcoolisme et des toxicomanies

En liaison avec la thématique «Santé» du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'objectif est de :

└ **Endiguer les conduites spécifiques d'alcoolisation** des jeunes

└ **Contribuer à la lutte contre les trafics de stupéfiants**, notamment par le développement des échanges entre les services en charge de la répression et de la prévention de l'usage

└ **Rechercher des réponses judiciaires adaptées et cohérentes** par le développement de mesures alternatives aux poursuites pénales et une meilleure évaluation par les services compétents de la situation personnelle des usagers, et notamment des mineurs

2-6 - Lutte contre les violences intra ou extra familiales - médiation

└ **Prévention des violences intra-familiales** par la création ou le renforcement de lieux parentaux d'écoute, d'informations, d'échanges, de prise en charge médico-sociale précoce, voire de médiation

└ Développer et soutenir les actions en faveur de la **responsabilisation des conjoints violents** ou des **jeunes dans la découverte de la relation amoureuse**

└ **Formation sur la détection de violences faites aux femmes** (comment repérer une situation de ce type ? quelles démarches adoptées ?)

2-7 - Lutte contre l'insécurité routière

└ Développer et soutenir les **actions de prévention de la sécurité routière** par la mise en place d'actions spécifiques et/ou thématiques (alcool, code de la route...), pouvant, le cas échéant, être définie en lien avec le Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et le Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière (PDASR), à l'instar des « Sanctions pénales pour délinquants routiers » (projet présenté ci-dessus) ou des « stages citoyens »



SYNTHESE ET PRIORISATION DES OBJECTIFS

THEMATIQUE 5 : CITOYENNETE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE		
OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	NIVEAUX DE PRIORITE
Développer la citoyenneté en encourageant les initiatives locales	Favoriser la vie associative la participation des habitants et soutenir les démarches citoyennes et solidaires	✓ ✓ ✓
	Faciliter les relations sociales de proximité, les aides à la parentalité et moderniser et renforcer les services publics de proximité	✓ ✓
	Développer des « journées d'accueil » sur la vie citoyenne	✓ ✓
	Lutter contre les exclusions	✓ ✓ ✓
	Favoriser l'expression des habitants des quartiers en proposant l'accès à différents média	✓
	Utiliser le volet culturel comme support « d'exercices citoyens »	✓ ✓
Garantir la sécurité publique et prévenir la délinquance	Poursuivre l'action de l'équipe de prévention spécialisée	✓ ✓ ✓
	Renforcer et favoriser la cohésion et le partenariat entre les différents acteurs de terrain et la communication entre les professionnels et les habitants	✓ ✓ ✓
	Développer les activités partenariales et transgénérationnelles	✓ ✓
	Mettre en oeuvre des formations et des journées d'information thématiques	✓ ✓
	Travailler et accompagner l'usage des nouvelles technologies	✓
	Agir en direction des sortants de prison	✓ ✓
	Développer des politiques alternatives à la sanction	✓ ✓ ✓
	Lutte contre les cambriolages	✓ ✓
	Agir au sein de l'Education Nationale	✓ ✓
	Favoriser les actions relevant de la lutte contre les nuisances sonores	✓ ✓ ✓
Accès au droit – Aide aux victimes - Médiation	Soutenir les actions visant à assurer une meilleure prise en compte des victimes d'infractions pénales	✓ ✓
	Développer le recours à la médiation sous toutes ses formes	✓ ✓ ✓
	Conforter les dispositifs d'accès au droit de proximité	✓ ✓
	Accompagner sur le plan administratif les populations étrangères ou d'origine étrangère	✓ ✓
	Formation à la compréhension et à la connaissance des cultures étrangères à destination des acteurs de terrain	✓ ✓
	Répondre de manière adaptée aux besoins de droit des jeunes et favoriser chez eux l'exercice de la citoyenneté	✓ ✓ ✓
Prévention de la récidive	Développer les mesures alternatives à la détention à la détention pour les jeunes majeurs et les mineurs	✓ ✓ ✓
	Développer les accompagnements CIVIS en faveur des jeunes sous main de justice (16/25 ans) et promouvoir des actions de parrainage	✓ ✓
	Améliorer la préparation à la sortie des personnes détenues	✓ ✓
Prévention de l'alcoolisme et des toxicomanies	Endiguer les conduites spécifiques d'alcoolisation des jeunes	✓ ✓ ✓
	Contribuer à la lutte contre les trafics de stupéfiants	✓ ✓ ✓
	Rechercher des réponses judiciaires adaptées et cohérentes	✓ ✓

Lutte contre les violences intra ou extra familiales - médiation	Prévention des violences intra-familiales	✓ ✓
	Développer et soutenir les actions en faveur de la responsabilisation des conjoints violents ou des jeunes dans la découverte de la relation amoureuse	✓ ✓ ✓
	Formation sur la détection de violences faites aux femmes	✓ ✓
Lutte contre l'insécurité routière	Développer et soutenir les actions de prévention de la sécurité routière	✓ ✓ ✓

Niveaux de priorité : ✓ : intérêt de voir cet objectif opérationnel traité
 ✓ ✓ : importance de voir cet objectif opérationnel traité
 ✓ ✓ ✓ : impératif de traiter cet objectif opérationnel

ANNEXE N° 2
OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Lors des réunions préparatoires, un certain nombre d'objectifs généraux apparaissent, pour l'ensemble des partenaires mobilisés, relever de plusieurs thématiques. Relevant pleinement de la politique de la ville, ils sont susceptibles de se décliner en objectifs opérationnels et actions financés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale dans les divers thèmes évoqués auparavant. Cependant, il semble essentiel d'exprimer clairement ces objectifs transversaux comme autant d'axes privilégiés à développer sur la durée de ce contrat. Ainsi, dans sa circulaire du 24 mai 2006, la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité a réaffirmé la volonté du gouvernement d'inscrire des objectifs en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité des chances dans les cinq champs thématiques prioritaires de l'Etat dans les CUCS.

┌ **Assurer la solidarité et la lutte contre les exclusions sociales et les discriminations** (issues de l'immigration, personnes handicapées...) : Promouvoir la diversité et l'égalité des chances est un enjeu majeur pour notre société afin de lutter contre les discriminations prohibées par la loi, de fournir toute l'information nécessaire, d'accompagner les victimes, d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques pour faire entrer dans les faits le principe d'égalité, de sensibiliser les acteurs sociaux et économiques sur le phénomène, d'outiller les intermédiaires de l'emploi et travailleurs sociaux dans leurs pratiques d'accompagnement, de travailler avec les publics discriminés sur les ressentis, les représentations, les troubles identitaires...

- Concernant l'intégration des populations immigrées : Il s'agit d'actions permettant de favoriser les processus d'intégration sociale et professionnelle des populations immigrées, accompagnées, en parallèle, d'actions permettant une ouverture de la société et des services publics à l'accueil de ces populations. Exemples : des ateliers de savoirs socio-linguistiques de proximité essentiellement en direction des femmes, des actions d'information pour l'accès aux droits (scolarité, santé, logement, emploi), des actions favorisant l'accès aux droits personnels et l'émancipation des femmes des quartiers, des actions concernant les questions de santé des travailleurs immigrés âgés dans les quartiers, des actions favorisant l'implication des personnes étrangères, immigrées ou issues de l'immigration dans la vie publique et dans les institutions oeuvrant dans les quartiers (représentation des habitants, participation aux instances de parents d'élèves, associations familiales et de locataires), etc.

- Concernant la lutte contre les discriminations : Il s'agit d'actions favorisant l'égal accès des habitants des quartiers aux services publics et aux dispositifs existants d'insertion sociale et professionnelle, accompagnées, en parallèle, d'actions de sensibilisation, de formation et de projets en direction des institutions publiques et privées, de nature à prévenir et lutter contre les processus discriminatoires. Exemples : des actions d'information et d'orientation des personnes s'estimant victimes de discriminations, des actions favorisant l'égal accès aux droits sociaux (CMU, retraite...), aux institutions culturelles, sportives, de loisirs..., des actions prévues par un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail, des actions portant sur l'engagement d'un plan territorial de lutte contre les discriminations au logement, des actions valorisant la mémoire des habitants, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine, etc.

┌ **Promouvoir l'égalité homme – femme** : Les enjeux de l'égalité des chances interrogent les représentations sociales et les modes d'intervention sur les quartiers afin de favoriser l'autonomie des femmes en difficultés d'insertion sociale, professionnelle et / ou qui subissent des formes de discrimination. En effet, si l'on veut produire du changement social sur ces territoires, il est nécessaire, non seulement de permettre un droit à la cité égalitaire, mais aussi de contribuer à l'élargissement des questions identitaires, par le soutien aux initiatives des femmes et leur expression sociale, citoyenne. L'inégalité entre les hommes et les femmes est un constat, qui est encore plus marqué dans les quartiers. Les femmes, habitantes des quartiers, plus fortement que les femmes en général, connaissent des difficultés : faible qualification ou, inversement, niveau de formation élevé mais non-reconnaissance des diplômes ; emploi précaire peu de diversification des choix professionnels ; faible expérience professionnelle ; culture traditionnelle pouvant agir comme un frein à l'autonomie ; difficulté d'articulation des temps de vie ; violences ; etc. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale décline clairement cet axe transversal à toutes les thématiques afin de faire passer l'intention généraliste à de l'opérationnalité concrète (soutien à l'émergence de projets spécifiques qui prennent en compte les problématiques des femmes afin qu'elles soient actrices du changement social sur les territoires).

┌ **Lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme** en direction des publics n'entrant pas dans le cadre des prises en charge du droit commun.

┌ **Soutenir la parentalité** (soutien et renforcement des actions de médiation, des réseaux d'écoute et d'accompagnement des parents, développement de points d'écoute et de lieux d'accueil parents - enfants, favoriser l'intégration des familles rencontrant des difficultés. A noter que le Programme REAAP, piloté par la DDASS, ambitionne de répondre à un constat partagé sur les difficultés relationnelles croissantes entre parents et enfants (remise en cause de l'autorité parentale, conflits...) et les difficultés à assumer les responsabilités liées à la fonction parentale. Il vise donc à redonner confiance aux parents et les aider à assumer leur rôle parental. Véritable projet partagé par de nombreux acteurs (associations, inspection académique, services sociaux du Conseil Général, fédérations...), il développe un les actions suivantes :

] Actions en direction des adolescents

- Soutien aux parents d'adolescents et de pré-adolescents (autorité, école, santé, sexualité, crise d'adolescence, conduite à risques...)
- Prévention et appui aux parents d'enfants de 0 à 11 ans (besoins de l'enfant, éducation, autorité, gestion des conflits, respect des règles...)

-] Aide aux parents d'enfants malades, d'enfants handicapés, familles monoparentales ou recomposées
-] Sensibilisation des parents sur l'importance de l'assiduité scolaire dès la petite enfance
-] Sensibilisation des familles monoparentales et recomposées
-] Sensibilisation des parents sur les aspects interculturels de la parentalité (parcours migratoire, histoire familiale)
-] La place du père dans la parentalité
-] Accompagnement dans la fonction « grand-parentale »

└ **Favoriser la communication et l'expression des acteurs de la ville** en continuant de développer un travail nécessaire de partenariat (formation thématique « politique de la ville » commune inter administrations, habitants, associations, bailleurs sociaux...), en valorisant **l'information, la consultation et la concertation**, en aidant au développement des liens inter quartiers (rencontres, animations, compétitions...) associée au soutien de leur médiatisation locale

└ **Favoriser le rapport « ville-nature » - éducation à l'environnement et développement durable** au sein des quartiers prioritaires, notamment en lien avec la mise en place du Programme de Renouvellement Urbain, mettre en valeur et favoriser l'appropriation du **patrimoine local** auprès des populations, notamment de jeunes. La situation de l'agglomération au coeur d'un espace rural préservé et à proximité de sites naturels majeurs est un atout à prendre en considération dans la définition et la mise en oeuvre des politiques d'insertion, de cohésion sociale et d'ouverture des quartiers vers l'extérieur

└ **Prendre en compte le vieillissement de la population** : les prévisions démographiques récentes confirment que l'agglomération de Moulins est confrontée à un vieillissement de sa population, dont les quartiers prioritaires ne font pas exception même s'il demeure moins prononcé. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale doit prendre en considération cette problématique (renforcement du dispositif de maintien à domicile, mise en place d'un accès à l'information, adaptation et augmentation de la capacité d'accueil en structure médicalisée, mise en oeuvre d'actions de prévention visant la sécurité des personnes âgées, accès au transport ...)



SYNTHESE ET PRIORISATION DES OBJECTIFS

OBJECTIFS TRANSVERSAUX	
OBJECTIFS GENERAUX	NIVEAUX DE PRIORITE
Assurer la solidarité et la lutte contre les exclusions sociales et les discriminations	✓ ✓ ✓
Promouvoir l' égalité homme – femme	✓ ✓ ✓
Lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme	✓ ✓
Soutenir la parentalité	✓ ✓ ✓
Favoriser la communication et l'expression des acteurs de la ville	✓ ✓
Favoriser le rapport « ville-nature » - éducation à l'environnement et développement durable	✓ ✓
Prendre en compte le vieillissement de la population	✓ ✓

Niveaux de priorité : ✓ : intérêt de voir cet objectif opérationnel traité
 ✓ ✓ : importance de voir cet objectif opérationnel traité
 ✓ ✓ ✓ : impératif de traiter cet objectif opérationnel